

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Paul Séramy** sur le projet de loi n° 409 (1981-1982) déclaré d'urgence, relatif à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** (modifié par lettre rectificative n° 516).

M. Paul Séramy a procédé à l'analyse des **articles** du projet consacrés à la **formation professionnelle** :

A l'**article 72**, relatif à la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle, après les interventions de Mme Danielle Bidard, MM. Charles Pasqua, Michel Miroudot et Adrien Gouteyron, un amendement rédactionnel a été adopté qui précise la nature de l'intervention de l'Etat.

A l'article 73, relatif aux centres de formation des apprentis, un amendement a été adopté, après les interventions de Mme Danielle Bidard, MM. Adrien Gouteyron et René Billères, qui simplifie la procédure de conclusion des conventions entre les C. F. A., les collectivités locales et les assemblées consulaires.

A l'article 74, qui prévoit la création, auprès du Premier Ministre, d'un comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle, après les interventions de MM. Adrien Gouteyron, René Billères, Guy de La Verpillière, Lucien Delmas, Roland Ruet, Marc Bœuf, un amendement a été adopté au troisième alinéa précisant que la composition du comité sera paritaire entre les représentants élus des conseils régionaux et les représentants de l'Etat.

Au quatrième alinéa du même article, la commission a adopté un amendement qui précise les compétences du comité de coordination de la formation professionnelle.

A l'article 75, relatif aux fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle, le premier paragraphe du deuxième alinéa a été amendé. Il a été précisé que les crédits transférés par l'Etat devront évoluer en fonction de la rémunération des stagiaires.

Au quatrième paragraphe du même alinéa, le texte du projet a été allégé. Le conseil régional aura toute liberté pour déterminer les crédits qu'il sera appelé à voter en faveur de la formation et de l'apprentissage.

A l'article 76, un débat s'est engagé sur la compétence des régions en matière de formation professionnelle et de construction des lycées d'enseignement professionnel, auquel ont pris part, outre le Président, MM. René Billères, Jacques Carat, Lucien Delmas, Hubert Martin et Michel Miroudot. Un amendement tendant à confier notamment les lycées d'enseignement général et d'enseignement professionnel à la région n'a finalement pas été adopté.

La commission a adopté, ensuite, une série d'amendements relatifs à l'urbanisme et à la protection du patrimoine et des sites. Ces amendements reprennent, au bénéfice d'améliorations techniques et rédactionnelles, le texte des articles 96, 98, 99 et 100 du projet de loi initial, avant qu'ils n'aient été retirés par lettre modificative.

Ainsi amendé, l'ensemble du projet de loi a été adopté.

Enfin, la commission a décidé de reconduire les **rapporteurs pour avis** désignés l'an dernier, pour le projet de loi de finances pour 1983 (chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des crédits budgétaires en application de l'article 18, paragraphe 4, du règlement) :

- *Culture* : **M. Michel Miroudot.**
- *Cinéma, théâtre dramatique* : **M. Jacques Carat.**
- *Environnement* : **M. Hubert Martin.**
- *Enseignement scolaire* : **M. Paul Séramy.**
- *Enseignement agricole* : **M. René Tinant.**
- *Enseignements supérieurs* : **M. Jean Sauvage.**
- *Recherche scientifique et technique* : **M. Adrien Gouteyron.**
- *Formation professionnelle continue* : **Mme Brigitte Gros.**
- *Education physique et sportive* : **M. Roland Ruet.**
- *Jeunesse et sports* : **M. Roland Ruet.**
- *Loisir social, éducation populaire et activités de pleine nature* : **Mme Hélène Luc.**
- *Information, presse* : **Mme Brigitte Gros.**
- *Communication audiovisuelle* : **M. Charles Pasqua.**
- *Relations culturelles, scientifiques et techniques* : **M. Jacques Pelletier.**
- *Coopération* : **M. Lucien Delmas.**

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 5 octobre 1982.** — *Présidence de M. Raymond Dumont, secrétaire.* — La commission a commencé l'examen du **rapport pour avis** de **M. Jacques Valade** sur le projet de loi déclaré d'urgence n° 409 (1981-1982), relatif à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, modifié par la lettre rectificative de M. le Premier Ministre (n° 516, Sénat).

Le rapporteur pour avis a d'abord indiqué que le présent projet est la suite de la loi promulguée le 2 mars dernier et complétée en juillet 1982. Ce texte comporte d'inévitables contradictions résultant de la difficulté de concilier les notions d'unité de l'Etat, d'égalité et de liberté locale.

Deux grands principes ont inspiré la démarche du rapporteur pour avis dans son analyse du projet de loi : le respect de l'autonomie des collectivités locales — qui conduit à proscrire toute tutelle, même sous forme de coopération — et la volonté de préserver l'intérêt général.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de la méthode retenue pour l'examen de ce texte qui permet aux différentes commissions de s'exprimer de façon privilégiée dans leurs domaines respectifs de compétences — et de la très large concertation qui s'est instaurée entre les rapporteurs.

Il a indiqué que le Gouvernement a retiré une partie des dispositions du projet ; celles-ci devraient être discutées au printemps prochain. A ce sujet, M. Maurice Schumann a souhaité que le Parlement délibère sur l'intégralité du texte initial.

Abordant la *section 1* du *titre II* du projet de loi, relative à l'urbanisme, le rapporteur pour avis a exposé les principales caractéristiques de la réforme présentée, à savoir : le principe d'inconstructibilité des terrains dans les communes dépourvues de plan d'occupation des sols (P. O. S.), la décentralisation des documents d'urbanisme assortie cependant d'un contrôle important de l'Etat, la décentralisation presque totale du permis de construire. Le rapporteur pour avis a proposé d'accepter la logique de décentralisation de l'urbanisme contenue dans le projet mais d'apporter des aménagements visant à assurer l'autonomie des communes en éliminant les tutelles — notamment par le biais de la coopération intercommunale — et à garantir un urbanisme de qualité respectueux de l'intérêt général. Il a estimé que la décentralisation ne doit pas être automatique et que le dispositif proposé doit pouvoir être adapté aux situations particulières des communes. Il a proposé en outre de simplifier le projet et d'améliorer sa présentation formelle par une codification des dispositions relatives à l'urbanisme.

En réponse à une question de M. Amédée Bouquerel, le rapporteur pour avis a indiqué que le Parlement devrait délibérer ultérieurement sur d'autres textes relatifs aux compétences des régions et des collectivités territoriales.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a adopté les amendements suivants.

Dans le chapitre premier, intitulé « Dispositions générales », avant l'article 15, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un *article additionnel* qui énonce les grands principes s'imposant aux différentes collectivités publiques pour l'aménagement de l'espace.

Notant que l'article 15, relatif aux prescriptions nationales et régionales d'aménagement, limite la liberté des collectivités locales, le rapporteur pour avis a proposé une nouvelle rédaction codifiée de cet article, prévoyant notamment que les directives

nationales pourront adapter le règlement national d'urbanisme et indiquant que le Gouvernement peut proposer aux régions de préciser les conditions d'application de ces textes. M. Jean Colin a souhaité qu'au niveau territorial, les règles d'urbanisme soient précisées en concertation avec les collectivités locales. M. Maurice Schumann a partagé ce point de vue et l'amendement proposé par le rapporteur pour avis a été modifié en ce sens.

Le vote sur l'article 16 a été réservé jusqu'après l'adoption de l'article 34.

Pour l'article 17, relatif à la commission départementale de conciliation, le rapporteur pour avis a proposé un amendement tendant à élargir les compétences de cette commission. En réponse à une question de M. Jean Colin, le rapporteur pour avis a indiqué que le projet comporte le risque d'une tutelle de la juridiction administrative. M. Jean Colin a estimé qu'il serait opportun de demander une augmentation substantielle des moyens des tribunaux administratifs. Cet amendement a été adopté après une observation de M. Maurice Schumann.

A propos de l'article 18, concernant la prise en charge des dépenses des études d'urbanisme par les communes, le rapporteur pour avis a souligné que des discriminations entre les communes pourraient résulter du texte du projet gouvernemental. Il serait en effet injuste que les études d'aménagement soient strictement liées aux facultés contributives des communes ; aussi, le rapporteur pour avis a-t-il proposé une nouvelle rédaction de l'article 18, selon laquelle les services de l'Etat pourront être mis gratuitement à la disposition des collectivités locales pour réaliser sous le contrôle de celles-ci des études d'urbanisme. Cet amendement a été adopté.

Abordant ensuite le chapitre II relatif aux schémas directeurs, le rapporteur pour avis a rappelé que les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ne concernent actuellement que des superficies relativement restreintes ; il a estimé nécessaire de poursuivre l'établissement de schémas directeurs, ce qui ne conduit pas à remettre en cause l'intérêt des P. O. S., confirmé d'ailleurs par le projet. Il a souligné l'importance du rôle de l'Etat dans l'élaboration des schémas directeurs et souhaité qu'à l'avenir ceux-ci soient simples.

Pour l'article 19, relatif aux objectifs des schémas directeurs, le rapporteur pour avis a présenté un amendement proposant une nouvelle rédaction qui diffère du projet sur les points suivant : le schéma devra être un instrument d'« harmonisation »

moins contraignant que « l'orientation et la coordination », la référence aux chartes intercommunales est inutile. L'article 19 a été adopté ainsi modifié après une intervention de M. Fernand Lefort.

A l'article 20, qui définit la procédure d'élaboration des schémas directeurs, le rapporteur pour avis a souhaité, pour respecter la liberté des communes, que les établissements publics chargés éventuellement d'élaborer un schéma directeur ne soient pas pérennisés pour gérer l'espace ; cela n'exclut pas — pour les communes qui le souhaitent — l'institution d'un établissement gestionnaire après approbation du schéma. Le rapporteur pour avis a proposé pour cet article une nouvelle rédaction qui incite le représentant de l'Etat à tenir compte des périmètres préexistants en application d'autres législations. Cet amendement tend également à élargir les procédures consultatives dans le cadre de l'élaboration des schémas.

MM. Fernand Lefort, Maurice Schumann et Marcel Daunay se sont inquiétés des risques de conflit entre les communes à l'intérieur des établissements publics élaborant des schémas.

Le rapporteur pour avis a répondu que la solution proposée peut aboutir à des situations absurdes, mais que le seul palliatif résiderait dans une procédure autoritaire, contraire à la liberté communale, qui ne serait pas acceptable. L'article 20 a été adopté ainsi modifié.

Pour l'article 21, relatif à la procédure d'adoption des projets de schémas directeurs, après une observation de M. Maurice Schumann, la commission a adopté un amendement proposant une nouvelle rédaction qui complète la liste des consultations obligatoires et prévoit la publicité des avis des personnes publiques consultées sur ces projets.

A propos de l'article 22, concernant l'approbation des schémas directeurs, le rapporteur pour avis a craint que la tutelle de l'Etat ne soit remplacée par les tutelles de l'établissement public chargé d'établir le schéma, du commissaire de la République et du juge. Il a estimé indispensable que ce texte soit amendé sur plusieurs points fondamentaux, à savoir : le schéma directeur ne doit être approuvé qu'après consultation des communes, après publicité des avis émis sur le projet ; l'établissement public doit pouvoir modifier le projet pour tenir compte des observations formulées lors des consultations ; le délai imparti à l'établissement public pour modifier le schéma à la demande du représentant de l'Etat doit être allongé ; enfin, il est indis-

pensable que, par délibération prise à la majorité qualifiée, une commune puisse se retirer de l'établissement public et du périmètre du schéma, lorsque ses intérêts fondamentaux sont mis en cause. M. Maurice Schumann a approuvé l'amendement présenté par le rapporteur pour avis ; M. Roger Rinchet s'est inquiété de l'« égoïsme » de certaines communes qui pourraient se retirer d'un établissement public tout en profitant des efforts d'aménagement décidés par les communes voisines. Après des observations de MM. Jean-Marie Bouloux et Raymond Brun, cet amendement a été adopté.

L'article 23, concernant l'élaboration ou la modification des schémas directeurs à la demande du représentant de l'Etat, a été adopté dans une nouvelle rédaction qui comporte des modifications formelles.

Après l'article 23, le rapporteur pour avis a proposé un amendement tendant à insérer un *article additionnel* selon lequel un syndicat intercommunal d'études et de programmation chargé d'élaborer un schéma directeur et un schéma de secteur doit accomplir sa mission dans un délai maximum de trois ans. Cet amendement précise que la répartition des représentants de chacune des communes au sein de l'organe délibérant de l'établissement doit prendre en considération l'importance — démographie et ressources — de chaque commune. M. Jean-Marie Bouloux s'est inquiété du sort des petites communes au sein de ces établissements.

Après des observations de MM. Raymond Brun et Maurice Schumann, cet amendement a été adopté.

Le rapporteur pour avis a proposé un *autre article additionnel*, selon lequel un décret en Conseil d'Etat précisera les types de projets d'intérêt général susceptibles de s'imposer aux documents d'urbanisme. Cet amendement a été adopté.

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du **rapport pour avis de M. Jacques Valade** (n° 409, 1981-1982) relatif à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, modifié par la lettre rectificative de M. le Premier Ministre (n° 516, Sénat).

Abordant le **chapitre III** relatif aux plans d'occupation des sols (P. O. S.), le rapporteur pour avis a noté qu'actuellement de nombreux élus regrettent que leurs *desiderata* soient trop

peu pris en compte dans ces documents d'urbanisme. Il a noté que la principale innovation du projet réside dans le principe d'inconstructibilité du territoire des communes dépourvues de P. O. S. et dans le transfert aux communes de la responsabilité des P. O. S. dont le corollaire est la compétence du maire pour la délivrance des permis de construire. Le rapporteur pour avis a indiqué qu'il proposerait à la commission plusieurs amendements tendant à offrir aux communes une « décentralisation à la carte » en matière de P. O. S. et de permis de construire, le choix des procédures décentralisées étant irréversible. Il a insisté sur la nécessité de mettre à la disposition des communes des moyens suffisants pour réaliser ces nouvelles tâches. Il a exprimé son souhait de voir instituer une carte communale établie selon une procédure plus simple que le P. O. S. Il a enfin évoqué le risque d'utilisation ultérieure des P. O. S. comme base d'un éventuel impôt foncier déclaratif et il a craint que le juge n'exerce un contrôle d'opportunité sur les P. O. S.

M. Robert Laucournet s'est prononcé en faveur de l'institution d'une carte communale ; il s'est inquiété de la complexité de la procédure de révision des P. O. S. et des conséquences du choix — irréversible — entre la procédure centralisée et la procédure décentralisée que le rapporteur pour avis entend proposer aux communes.

M. Henri Collard a relevé que les communes qui ne demandent pas la procédure décentralisée seront soumises au *statu quo*.

M. Jacques Valade a estimé qu'on ne pouvait trouver une « troisième voie » et il a indiqué à M. Robert Laucournet qu'il ne paraît pas possible de confier la responsabilité du permis de construire au maire d'une commune dotée seulement d'une carte communale, par définition peu précise. M. Bernard Laurent s'est inquiété des contraintes imposées aux communes dotées actuellement d'un P. O. S. dès lors qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre la procédure décentralisée du permis de construire. Le rapporteur pour avis a souligné que ces communes pourront procéder à la révision du P. O. S. avant le transfert du permis de construire.

Selon M. Jean Peyrafitte, la carte communale — bien qu'inopposable actuellement — est un instrument utile aux maires des communes rurales pour refuser des permis de construire ; pour ce commissaire, il serait inopportun de laisser aux communes le choix proposé par le rapporteur pour avis.

M. Marcel Daunay a estimé la carte communale utile pour éviter le « mitage » ; il s'est préoccupé d'un éventuel allon-

gement des procédures en raison des moyens techniques relativement limités de nombreuses communes.

Abordant ensuite l'examen des dispositions du chapitre III concernant les P. O. S., à propos de l'article 24 qui énonce les contraintes qui s'imposent aux P. O. S., le rapporteur pour avis a noté qu'il faudra se garder d'une raréfaction des terrains à bâtir qui pourrait résulter d'une limitation trop stricte des surfaces constructibles dans les schémas directeurs et les P. O. S. Après des observations de MM. Jean Colin et Maurice Schumann, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article et comportant des modifications formelles.

Après l'article 24, le rapporteur pour avis a proposé un amendement tendant à insérer un *article additionnel* selon lequel la commune aura l'initiative de la décentralisation du plan d'occupation des sols et ultérieurement du permis de construire, ces transferts étant liés. Après des observations de MM. Robert Laucournet et Henri Collard, cet amendement a été adopté. Sur proposition de son rapporteur pour avis et après une intervention de M. Jean Colin, la commission a adopté un *autre article additionnel* imposant aux communes tenues d'avoir un P. O. S. un délai maximum pour satisfaire cette obligation.

La commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 25 et précisant la procédure d'élaboration des P. O. S., en particulier en ce qui concerne les compétences respectives d'éventuels établissements publics intercommunaux et des communes membres de ceux-ci, ainsi que les consultations préalables et la publicité des avis.

A l'article 26 concernant l'approbation des P. O. S., après des interventions de MM. Robert Laucournet, Henri Collard et Bernard Laurent, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article, par coordination avec l'amendement adopté pour l'article 25 et précisant que la délibération approuvant le P. O. S. indique l'autorité compétente en matière de permis de construire.

Pour l'article 27, relatif à l'opposabilité du P. O. S. dans les communes non couvertes par un schéma directeur, la commission a adopté une nouvelle rédaction comportant des modifications de coordination avec les articles précédents.

Il en a été de même pour l'article 28 concernant la prescription et l'approbation de la modification ou de la révision d'un P. O. S. par le représentant de l'Etat.

Après l'article 28, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un *article additionnel* concernant la révision et la modification des P. O. S.

Pour l'article 29, concernant les servitudes d'utilité publique annexées aux P. O. S., une nouvelle rédaction a été adoptée par un amendement qui vise à coordonner cet article avec les dispositions des articles précédents.

Après l'article 29, la commission a adopté un *article additionnel* confirmant l'abrogation de la procédure des zones d'environnement protégé proposée par d'autres dispositions du projet de loi.

La commission a ensuite adopté deux amendements tendant à insérer un chapitre nouveau et un article nouveau dans le code de l'urbanisme afin d'autoriser les communes à élaborer et à approuver des cartes communales, opposables aux tiers, permettant ainsi de lever le principe de l'inconstructibilité mais laissant à l'Etat la responsabilité du permis de construire. Après des interventions de MM. Robert Laucournet, Raymond Brun, Jean Colin, Paul Malassagne et Auguste Chupin, M. Jean Peyrafitte a estimé nécessaire d'instituer un seuil — démographique — pour l'applicabilité des cartes communales, celles-ci devraient être réservées aux communes rurales. Le rapporteur pour avis s'est prononcé pour la liberté des communes en ce domaine ; avec M. Raymond Brun, il a insisté sur la difficulté de définir un seuil. Ces amendements ont été adoptés dans les termes proposés par le rapporteur pour avis.

La commission a adopté un *chapitre* et un *article additionnels* prévoyant la décentralisation de l'urbanisme opérationnel — zone d'aménagement, rénovation urbaine, etc. — souhaitée par de nombreux élus.

Après des interventions de MM. Bernard Legrand, Maurice Schumann, Robert Laucournet, Jean Colin et Joseph Yvon, la commission a adopté deux amendements tendant à supprimer le *chapitre IV* et l'*article 30* relatifs aux schémas d'utilisation de la mer que le projet de loi propose d'établir sous la responsabilité de l'Etat ; en effet, il est préférable que les règles d'utilisation du littoral soient arrêtées dans le cadre des schémas directeurs et non selon une procédure centralisée.

Le rapporteur pour avis a ensuite analysé le *chapitre V* relatif au permis de construire et aux divers modes d'utilisation du sol. Il a notamment rappelé que les trois quarts des permis de construire sont actuellement délivrés dans un délai maximum

de trois mois. Il a indiqué que le projet de loi ne modifie pas fondamentalement le système actuel d'instruction des permis. En revanche, le transfert du permis au maire, assorti d'exceptions limitées, a des conséquences importantes quant à la responsabilité des communes. Il a souligné que bon nombre de communes n'ont pas de moyens suffisants pour assurer l'instruction des permis dans des délais convenables et que le contentieux des permis de construire — y compris ses conséquences financières — est relativement lourd. Malgré le principe de compensation inscrit dans ce projet, on ne peut être assuré que la dotation globale compensera totalement le coût de ce contentieux.

Approuvant la décentralisation du P. O. S., M. Georges Berchet s'est interrogé sur l'opportunité de décentraliser la délivrance du permis de construire. Le rapporteur pour avis a estimé qu'il ne serait pas cohérent de confier à deux autorités distinctes d'une part l'élaboration et l'approbation du P. O. S., d'autre part la délivrance des permis de construire ; il est indispensable que la règle soit appliquée par celui qui l'a définie. M. Bernard Laurent a estimé que la commune devrait pouvoir à tout moment remettre à l'Etat la responsabilité des permis de construire.

Après une observation de M. Octave Bajeux, M. Robert Laccournet s'est prononcé pour une décentralisation totale de la réglementation de l'urbanisme et du permis de construire. M. Maurice Schumann a rappelé les réticences de bon nombre de communes qui ne souhaitent pas être responsables des P. O. S. et des permis de construire ; il a cependant estimé qu'il faut vigoureusement inciter ces collectivités à assumer ces responsabilités.

Après avoir répondu à des questions de MM. Jacques Mossion et Bernard Laurent, le rapporteur pour avis a présenté un amendement tendant à insérer un *article additionnel* avant l'article 31. La commission a adopté cet amendement qui énonce les personnes compétentes pour délivrer un permis de construire selon que la procédure est décentralisée ou non.

Après une observation de M. Georges Berchet, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 31 précisant que le permis de construire décentralisé est délivré par le maire ou le président de l'établissement public intercommunal *ad hoc*, sauf dans le cas où l'opération met en jeu un intérêt personnel de la personne compétente.

Après l'article 31, la commission a adopté un *article additionnel* précisant que le permis de construire décentralisé est délivré par le président de l'établissement public intercommunal ayant reçu compétence en ce domaine.

A l'article 32 qui énonce les consultations obligatoires lors de l'instruction d'un permis de construire, la commission a adopté un amendement proposant une nouvelle rédaction et précisant que l'annulation d'un permis, motivée par l'illégalité de l'accord d'une instance consultée ou l'avis conforme du représentant de l'Etat, engage la responsabilité de l'Etat.

Après l'article 32, un *article additionnel* a été adopté ; il apporte des précisions à la procédure applicable à certains permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat dans les communes où la procédure est décentralisée ; cette dérogation étant prévue déjà par d'autres dispositions du projet gouvernemental.

La commission a adopté un *article additionnel* destiné à donner aux communes les moyens d'exercer librement leur choix entre les procédures décentralisées ou non : il est proposé que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition des communes qui entendent assumer la responsabilité du permis de construire.

Un *article additionnel* a été adopté par un amendement qui prévoit l'information réciproque obligatoire du maire et du représentant de l'Etat sur les demandes de permis de construire.

La commission a adopté un *article additionnel* prévoyant que la décision concernant un permis de construire ne peut être notifiée au demandeur que huit jours après la transmission de l'acte à l'autorité habilitée à exercer éventuellement un recours contentieux.

Pour l'article 33 relatif à la procédure de sursis à exécution, la commission a adopté une nouvelle rédaction comportant des modifications formelles.

Après l'article 33, la commission a adopté un *article additionnel* précisant les délais dans lesquels s'appliquera la procédure décentralisée du permis de construire.

Dans un amendement comportant une nouvelle rédaction de l'article 34, qui traite des autorisations d'occupation du sol autres que le permis de construire, la commission a proposé des modifications rédactionnelles.

Abordant l'article 16 qui avait été précédemment réservé, le rapporteur pour avis a expliqué ses dispositions (inconstructibilité des terrains en dehors des zones agglomérées dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme) étaient acceptables, compte tenu des modifications apportées aux autres articles du projet de loi. Après un large débat, la commission a adopté cet article ainsi amendé.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a d'abord terminé l'examen du rapport pour avis de M. Jacques Valade sur le projet de loi (n° 409, 1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifié par la lettre rectificative de M. le Premier Ministre (n° 516, 1981-1982).

Le rapporteur pour avis a regretté que la lettre rectificative n° 516 (1981-1982) ait supprimé les articles traitant de la sauvegarde du patrimoine qui figuraient dans le projet initial. Considérant qu'il s'agit d'un aspect important de l'urbanisme, que la législation en vigueur est trop rigide et qu'il convient de tenir compte plus largement des souhaits des communes en ce domaine, le rapporteur pour avis a proposé d'insérer après l'article 34 un chapitre nouveau intitulé « De la sauvegarde du patrimoine et des sites » comportant trois articles additionnels.

MM. Georges Berchet, Jean-Marie Bouloux, Paul Malassagne et Jean Peyraffitte se sont préoccupés de la lenteur des procédures auxquelles participent les architectes des Bâtiments de France et du contenu trop souvent arbitraire de leurs décisions.

La réforme proposée par le rapporteur pour avis est fondée sur trois principes : en premier lieu, mieux associer les élus à la gestion du patrimoine et clarifier les motifs des actes de protection ; d'autre part, tempérer les pouvoirs des architectes des Bâtiments de France par une possibilité d'appel ; enfin, maintenir la responsabilité de l'Etat afin d'assurer la cohérence de la politique de protection du patrimoine et des sites.

La commission a adopté un article additionnel tendant à instituer des zones de protection du patrimoine architectural et urbain — remplaçant les différentes zones de protection actuelles — définies sur proposition ou après accord du conseil municipal, après enquête publique et avis du collège régional compétent, le ministre ayant le pouvoir d'évoquer tout projet de zone.

Un autre article additionnel précise que les autorisations d'occupation du sol dans les zones précitées sont délivrées par l'autorité compétente en matière de permis de construire après

avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France, mais prévoit des « procédures d'appel » auprès du représentant de l'Etat dans la région et du ministre.

Un troisième *article additionnel après l'article 34* vise à exclure l'application automatique des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques situés dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

Abordant le *chapitre VI* qui regroupe les dispositions transitoires, après des interventions de MM. Georges-Berchet et Bernard Laurent, la commission a adopté une nouvelle rédaction modifiant du point de vue formel l'*article 35* qui précise le délai de décentralisation du permis de construire dans les communes pourvues d'un P. O. S.

L'*article 36*, relatif aux directives d'aménagement national, a été adopté sous réserve d'un amendement rédactionnel.

L'*article 37*, concernant le régime des documents d'urbanisme en cours d'élaboration actuellement, a été voté sous réserve d'un amendement formel.

L'*article 38* a été adopté sous réserve d'un amendement retardant la date d'entrée en vigueur de l'article 16 du projet.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'*article 39* qui prévoyait que la nature des projets d'intérêt général s'imposant aux communes serait définie par décret en Conseil d'Etat, le sujet étant traité dans un article additionnel après l'article 23.

La commission a adopté une nouvelle rédaction de l'*article 40* afin de coordonner diverses dispositions du code de l'urbanisme avec les textes modificatifs proposés précédemment par la commission.

Abordant la *section 2* intitulée « Du logement », après les observations de MM. Raymond Dumont et Robert Laucournet, la commission a adopté pour l'*article 41*, relatif aux compétences des régions en matière de logement, deux amendements rédactionnels et un amendement précisant que la région établit des prévisions en matière d'habitat.

L'*article 42* concernant les aides sociales au logement accordées par le département a été adopté sans modification.

L'*article 43* a été voté sous réserve d'un amendement formel.

A l'*article 44*, qui institue un conseil départemental de l'habitat aux lieu et place de divers commissions et comités consultatifs,

la commission a adopté un amendement confirmant la compétence spécifique de la commission départementale des rapports locaux.

La commission a modifié l'article 45 par deux amendements visant à améliorer la prise en compte de la volonté des élus régionaux et locaux dans la répartition des aides à l'habitat distribuées par l'Etat.

Après l'article 45, la commission a adopté un article additionnel visant à exclure des plafonds définis par les articles 6 et 49 de la loi du 2 mars 1982, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales pour des opérations de logement social.

Traitant ensuite de la section 7 intitulée « De la planification régionale, du développement économique et de l'aménagement du territoire », la commission a d'abord adopté sans modification l'article 91 relatif à la planification à la suite d'observations de MM. Raymond Dumont, René Régnault, Bernard Laurent, Robert Laucournet et Maurice Schumann.

La commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 92, relatif aux chartes intercommunales.

Dans un article additionnel après l'article 92, la commission propose de reprendre une partie des dispositions du troisième alinéa de l'article précédent et de prévoir la consultation des communes lors de la mise en œuvre des procédures visées aux articles 1<sup>er</sup> bis et 52-1 du code rural, si les opérations en cause figurent dans un plan d'aménagement rural.

L'article 93, relatif au programme départemental d'aide à l'équipement rural, a été adopté sous réserve d'amendements formels.

A l'article 94 concernant le transfert au département des compétences afférentes au remembrement, M. Jacques Mossion s'est inquiété de la prise en charge financière des travaux connexes à des remembrements. M. Paul Malassagne s'est prononcé contre le dispositif de cet article. Après des interventions de MM. Maurice Schumann, Bernard Laurent et Richard Pouille, la commission a adopté deux amendements, l'un reprenant le dernier alinéa de l'article 93, l'autre substituant le département à l'Etat dans plusieurs articles du code rural, omis dans le texte du Gouvernement.

L'article 95 a été adopté dans une nouvelle rédaction, qui vise exclusivement les missions interministérielles d'aménagement touristique et propose un calendrier modifié pour le trans-

fert progressif des attributions exercées par ces missions aux collectivités locales et aux régions.

La commission a adopté un *article additionnel après l'article 95* reprenant l'esprit des deux derniers alinéas de l'article 95 et précisant les conditions dans lesquelles les régions pourront confier des missions aux sociétés d'aménagement régional.

La commission a finalement émis un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi, sous réserve des observations qui précèdent et des amendements qu'elle soumet au Sénat.

La commission a ensuite procédé à la discussion des conclusions présentées par **M. Pierre Lacour**, rapporteur de la proposition de loi n° 268 (1981-1982), portant réforme de l'**organisation régionale du tourisme**.

Après avoir rappelé l'importance du tourisme dans l'économie de la France, tant par les devises qu'il génère que par les emplois qu'il crée ou induit, le rapporteur a analysé les modifications récentes des formes du tourisme, que le chèque-vacances et la cinquième semaine de congés payés sont susceptibles de modifier encore.

Il a ensuite procédé à une analyse détaillée des textes fondateurs des comités régionaux du tourisme (C. R. T.), montrant qu'ils réalisaient une régionalisation avant la lettre. Cependant, l'imprécision des statuts des C. R. T., créés par des lois validées de 1942 à 1943, n'a pas permis à ces organismes de mener une politique ambitieuse de promotion et d'équipement. C'est en tout cas la conclusion de multiples rapports, provenant tant de la Cour des comptes que du conseil supérieur du tourisme, et dont M. Pierre Lacour a présenté un résumé. Ces rapports critiquent l'inadéquation des ressorts des C. R. T. aux nouvelles régions de programme, le trop faible nombre des membres (limité à dix-neuf), ainsi que leur insuffisante représentativité, l'absence d'un contrôle financier suffisant, leur cantonnement dans des tâches d'édition et de promotion, le plus souvent vers l'étranger.

Selon le rapporteur, ces critiques doivent être rappelées mais elles ne sauraient conduire à un jugement trop négatif du rôle des C. R. T. Ceux-ci ont conduit une politique de promotion touristique de leur région dont le succès ne saurait être sous-estimé. Par voie de réformes coutumières, leur effectif s'est étoffé, leur représentativité s'est accrue, une symbiose entre professionnels et élus a été réalisée. Ainsi, l'effectif des C. R. T. comprend déjà une majorité d'élus (conseillers municipaux,

généraux et régionaux, parlementaires). Par ailleurs, un plan comptable a été mis au point pour clarifier les budgets de ces organismes ; les relations entre le C. R. T. et l'établissement public régional ont été progressivement rendues plus confiantes et, partant, plus opérationnelles. Enfin, la modestie des ressources des C. R. T., qui est manifeste si on compare leurs budgets aux budgets d'équipement et d'aménagement touristique des régions, ne leur a pas permis de mener une politique ambitieuse.

En conclusion de son exposé introductif, le rapporteur a estimé qu'il convenait d'esquisser une problématique de la région comme instance appropriée à la conduite d'une politique du tourisme. En effet, le projet de loi relatif aux compétences des collectivités territoriales ne considère pas le tourisme comme un secteur d'activités homogène appelant une approche cohérente, mais comme une nébuleuse composée de micro-décisions parsemées dans le dispositif du projet de loi. Une réflexion, selon M. Pierre Lacour, semble cependant s'imposer : la région ne doit pas se couper de l'Etat comme elle ne doit pas phagocyter le département. Cette conciliation délicate implique une approche méthodologique. La réforme des C. R. T. ne sera efficace qu'à la triple condition d'associer étroitement toutes les parties prenantes, élus, professionnels et bénévoles ; de garantir les compétences des comités départementaux et des organes locaux du tourisme ; de préserver les acquis positifs en acceptant les diversités régionales.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

Elle a suivi son rapporteur, à l'article premier, en acceptant le principe de la création de deux C. R. T. L. (comités régionaux du tourisme et des loisirs) dans les régions comptant plus d'un C. R. T. actuellement. Cependant, M. Jean Peyrafitte a souligné les risques de compétition susceptibles de surgir entre les deux C. R. T. L. d'une même région ainsi que les problèmes de financement qui ne manqueraient pas de se poser. M. Richard Pouille s'est interrogé sur la possibilité de réaliser à terme une harmonisation entre le ressort des C. R. T. L. et celui des régions. MM. Bernard Hugo (Yvelines) et Paul Malasagne ont manifesté leur accord de principe avec la proposition du rapporteur, tout en présentant certaines observations sur les modalités concrètes de son application.

Sous le bénéfice d'un amendement rédactionnel de M. Bernard Hugo (Yvelines), la commission a adopté à l'article 2 les conclusions présentées par son rapporteur. Au regard de la proposition de loi initiale, cet article élargit les compétences du C. R. T. L. aux études et à la planification et permet à cet

organisme de conclure des conventions avec d'autres personnes morales de droit public ou privé. En revanche, il y est disposé que le C. R. T. L. concourt à la mise en œuvre de la politique régionale du tourisme, et non plus qu'il en assure seul la mise en œuvre.

La commission a adopté l'article 3 qui, dans sa nouvelle rédaction permet aux C. R. T. L. de s'associer pour mener des actions d'intérêt national ou international.

L'article 4, après les observations de M. Jean Colin sur le rôle du représentant de l'Etat dans la région, de MM. Paul Malassagne et Jean Peyrafitte sur la dénomination des organes internes du C. R. T., a été adopté par la commission. Cet article formalise la nécessité de la présence, au sein du C. R. T. L., de tous les présidents des conseils généraux de la région, ainsi que de professionnels du tourisme et du thermalisme. Il précise en outre la procédure de constitution des nouveaux C. R. T. L.

L'article 5, relatif à la composition du bureau du C. R. T. L., a suscité un large débat au sein de la commission auquel ont participé MM. Paul Malassagne, Bernard Hugo (Yvelines), Jean Colin, Jean Peyrafitte et Richard Pouille. Il résulte de ce débat que l'effectif du conseil d'administration ne devra pas dépasser dix-neuf membres et que le président du C. R. T. L. devra être un élu régional, malgré certaines difficultés prévisibles.

Les articles 6, 7 et 8, dont la rédaction proposée par le rapporteur ne s'écarte guère du texte de la proposition de loi, ont été adoptés par la commission, après les observations de MM. Paul Malassagne, Jean Peyrafitte, Jean Colin et Bernard Hugo (Yvelines).

L'article 9 a suscité en revanche une discussion nourrie. Contrairement au texte initial de la proposition de loi, le rapporteur a estimé que la loi ne devait pas interdire formellement le cumul de fonctions entre le poste de délégué régional au tourisme et celui de directeur du C. R. T. L. Une telle rédaction, selon M. Pierre Lacour, est inopérante en tant qu'elle ne vise qu'une catégorie de fonctionnaires et qu'elle n'apporte rien aux dispositions existantes du statut de la fonction publique. Elle est désagréable pour les délégués régionaux au tourisme, dont le dévouement et la compétence ont été soulignés par le rapporteur. Si les inconvénients, humains, juridiques, voire politiques, de la situation actuelle ne peuvent être passés sous silence, il convient en définitive de laisser toute latitude de

choix au futur président de C. R. T. L. et de ne pas exclure une approche conventionnelle entre l'Etat et les C. R. T. L. M. Paul Malassagne a estimé que l'opportunité du cumul de fonctions dépendait de circonstances locales et qu'il convenait ainsi d'opter pour une solution libérale. M. Richard Pouille a rappelé que la situation aurait été plus claire si le Gouvernement avait mieux rémunéré ses délégués régionaux et qu'en tout état de cause, la rémunération d'un directeur qualifié à plein temps par le C. R. T. L. obérerait les finances des C. R. T. L. des régions au potentiel touristique faible ou peu exploité. M. Jean Peyrafitte a émis une objection de principe au cumul de fonctions et souligné son inopportunité en regard de la situation de l'emploi. La commission a suivi son rapporteur et décidé d'admettre le principe du cumul éventuel entre les fonctions de délégué régional au tourisme et de directeur du C. R. T. L.

La commission a ensuite adopté l'article 10, en précisant la nature des recettes potentielles du C. R. T. L., l'article 11, l'article 12, en disposant que l'abrogation des lois susmentionnées de 1942 et 1943 ne deviendrait effective que le jour de l'installation des nouveaux C. R. T. L., l'article 13, qui détermine les conditions d'application de la loi à la région de Corse et aux départements d'outre-mer, et enfin l'article 14.

La commission a adopté l'ensemble des conclusions ainsi amendées, présentées par M. Pierre Lacour, et qui constitue la proposition de loi portant réforme de l'organisation régionale du tourisme, que la commission des affaires économiques et du Plan soumettra à l'examen du Sénat.

**M. Pierre Lacour** a ensuite présenté les conclusions de son rapport sur le projet de loi n° 510 (1981-1982), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice des activités de vétérinaire.

Le rapporteur a rappelé que le présent projet de loi, adopté en première lecture par le Sénat, le 14 avril dernier, a pour objet de rendre effectif pour l'exercice de la profession de vétérinaire le principe du droit d'établissement, reconnu par le traité instituant la Communauté économique européenne. A cet effet, le projet de loi tend à introduire dans la législation française les dispositions de la directive du Conseil des communautés européennes n° 78-1026 du 18 décembre 1978 relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes de vétérinaires.

Ce projet de loi a été examiné par l'Assemblée Nationale lors de sa séance du 23 septembre 1982. Les députés n'ont pas apporté de modifications notables au texte voté par le

Sénat. Ils ont cependant supprimé un article additionnel introduit par le Sénat qui prévoyait de réserver aux ressortissants français les fonctions d'inspection sanitaire constitutives de l'exercice d'une mission de service public, prévues à l'article 258 du code rural.

M. Pierre Lacour a souligné que cette position du Sénat avait été inspirée par le souci de garantir des conditions de recrutement satisfaisantes pour les vétérinaires exerçant leurs activités dans les services administratifs compétents. Cependant, la déclaration du Conseil des ministres des communautés, annexée aux directives du 18 décembre 1978, a prévu la possibilité pour les Etats membres de recruter des ressortissants d'autres pays de la communauté pour l'exercice des fonctions de vétérinaire sanitaire. Cette déclaration du conseil ayant valeur d'un accord en forme simplifiée, il paraît donc difficile pour notre commission de proposer au Sénat le maintien de la disposition qu'il avait adoptée en première lecture. Cependant, a souligné M. Pierre Lacour, il conviendra que le Gouvernement donne des assurances quant aux conditions de recrutement de vétérinaires sanitaires diplômés à l'étranger afin que ceux-ci soient munis d'un diplôme de niveau et de qualité équivalents à ceux décernés par les écoles nationales vétérinaires françaises.

Après les interventions de MM. Jean Colin et Paul Malassagne qui ont souligné les risques de l'ouverture de nos frontières à l'établissement de vétérinaires étrangers, et l'insuffisance relative des effectifs des écoles nationales vétérinaires, la commission a adopté, à la majorité, la proposition du rapporteur tendant à proposer au Sénat de voter sans modification le projet de loi tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation des **rapporteurs pour avis de la loi de finances pour 1983.**

M. Raymond Dumont a regretté que le nombre des rapporteurs pour avis ne reflète pas mieux l'importance respective des différents groupes politiques au sein de la commission.

M. Robert Laucournet s'est associé à cette observation, en soulignant que son parti ne disposait que de quatre rapports sur vingt-trois. Il a proposé, en conséquence, que M. Maurice Janetti rapporte le budget de l'Urbanisme en remplacement de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, non candidat. M. Pierre Ceccaldi-Pavard a confirmé qu'il renonçait effectivement à cet avis.

Ces observations entendues, la commission a désigné comme suit ses rapporteurs pour avis :

I. — Agriculture .....	MM. SORDEL.
II. — Aménagement rural .....	ROUJON.
III. — Industries agricoles et alimentaires .....	JEAMBRUN.
IV. — Industrie .....	COLLOMB.
V. — Energie .....	LUCOTTE.
VI. — Recherche scientifique ....	NOE.
VII. — Commerce et artisanat ....	Raymond BRUN.
VIII. — Consommation et concurrence .....	EHLERS.
IX. — Commerce extérieur .....	PREVOTEAU.
X. — Aménagement du territoire .	RINCHET.
XI. — Plan .....	BARBIER.
XII. — Routes et voies navigables ..	BRACONNIER.
XIII. — Ports maritimes .....	MILLAUD.
XIV. — Logement .....	LAUCOURNET.
XV. — Urbanisme .....	JANETTI.
XVI. — Tourisme .....	MALASSAGNE.
XVII. — Environnement .....	POUILLE.
XVIII. — Transports terrestres .....	BERCHET.
XIX. — Aviation civile .....	LEGRAND.
XX. — Marine marchande .....	Jean COLIN.
XXI. — Postes et télécommunications	RAUSCH.
XXII. — Départements d'outre-mer ..	PARMANTIER.
XXIII. — Territoires d'outre-mer ....	MOSSION.

La commission a enfin procédé, à la désignation, à titre officieux, de son rapporteur du projet de loi d'orientation des transports intérieurs.

MM. Pierre Ceccaldi-Pavard et Bernard Hugo (Yvelines), ayant fait acte de candidature, il a été procédé à un scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants .....	34
Bulletins blancs .....	2
Suffrages exprimés .....	32
Majorité absolue .....	17

Ont obtenu :

— M. Pierre Ceccaldi-Pavard .....	20
— M. Bernard Hugo .....	12

En conséquence, M. Pierre Ceccaldi-Pavard a été désigné pour rapporter ce projet de loi.

La commission a désigné ensuite :

— M. René Regnault pour être proposé à la nomination du Sénat en vue de siéger à la commission supérieure du crédit maritime mutuel ;

— M. Maurice Janetti, comme membre du comité consultatif pour la gestion du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Emile Didier, vice-président.* — La commission a procédé à la nomination de rapporteurs.

Ont été désignés :

— M. Charles Bosson, pour le projet de loi n° 512 (1981-1982) autorisant la ratification d'une convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels ;

— M. Gérard Gaud, pour le projet de loi n° 513 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention franco-tunisienne relative aux obligations de service national en cas de double nationalité ;

— M. Alfred Gérin, pour le projet de loi n° 514 (1981-1982) autorisant l'approbation d'une convention franco-tunisienne relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde des enfants ;

— M. Michel Alloncle, pour le projet de loi n° 515 (1981-1982) autorisant l'adhésion de la France à l'acte constitutif de la commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse.

Le président a confirmé à la commission, à la suite des questions posées par MM. Max Lejeune, Gérard Gaud et Alfred Gérin, qu'une audition de M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures, aurait lieu le jeudi 14 octobre 1982 à 10 heures.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 5 octobre 1982.** — *Présidence de Mme Cécile Goldet, puis de M. Charles Bonifay, présidents d'âge.* — La commission des affaires sociales a procédé à un certain nombre d'**auditions** de représentants des partenaires sociaux sur le **projet de loi n° 468 (1981-1982)**, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Elle a entendu en premier lieu, **M. Brunet, vice-président délégué de la Confédération générale des Petites et moyennes entreprises (C. G. P. M. E.)**.

M. Brunet a souligné dès l'abord deux points qui lui apparaissent essentiels. Le premier d'entre eux concerne l'article premier du projet qui marque une rupture fondamentale avec le système en vigueur de la parité de représentation des employeurs et des salariés dans les organismes de gestion de la sécurité sociale. Certes, il est toujours possible de s'interroger sur le bien-fondé du paritarisme. Mais quelles que soient les discussions sur la notion de salaire différé, il n'en reste pas moins que les employeurs assurent par leur cotisation 73 p. 100 du financement de la sécurité sociale. Ils méritent donc une place plus importante dans les conseils que celle qui leur est faite. Ne figurant plus qu'à titre minoritaire et se refusant désormais à devenir au sein des caisses un simple otage chargé de prendre des responsabilités sans moyen de les assumer, la C. G. P. M. E. ne participera pas à la gestion des conseils tels qu'ils résultent du nouveau système.

Le second point, sur lequel M. Brunet a tenu à mettre l'accent, concerne le fait que la représentation des assurés sociaux n'est assumée que par les seules organisations de salariés, alors même que les assurés ne sont pas tous des salariés. Le monopole de représentation constitue à ses yeux une mauvaise application des principes de la démocratie représentative.

Après ces deux observations préliminaires qui justifient l'absence future de la C. G. P. M. E. dans les organes de gestion de la sécurité sociale, M. Brunet a critiqué l'article 18 du projet qui prévoit la communication par les employeurs, aux organis-

mes compétents, des coordonnées de leurs salariés. Il y a là une atteinte à certains principes juridiques en même temps qu'un alourdissement des formalités incombant aux employeurs.

L'article 25, relatif aux modalités pratiques de vote, aboutit, d'autre part, à accroître une fois de plus les charges des employeurs ; les élections, au lieu de résidence des salariés, entraîneront nécessairement la perte d'une journée de travail, soit un coût d'environ deux milliards, ce qui ne peut que nuire à la compétitivité de nos entreprises et aggrave encore le déficit de notre balance des paiements.

M. Brunet a également émis des réserves sur l'article 29 *ter* qui prévoit une discrimination très notable de situation entre les administrateurs, suivant qu'ils sont salariés ou employeurs.

A l'issue de cet exposé, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a interrogé M. Brunet sur les possibilités réelles de « responsabilisation » des conseils d'administration. Le représentant de la C. G. P. M. E. a observé que le poids de la tutelle privait les caisses de tout pouvoir effectif. Le projet n'aboutit qu'à une simulation d'autonomie et à un faux semblant qu'il y aurait avantage à supprimer. Il n'entraînera, en aucune façon, la « responsabilisation » attendue des intéressés.

En réponse aux questions du rapporteur, M. Brunet a précisé les positions de sa Confédération en ce qui concerne l'absence dans le projet d'une exigence de représentativité pour les personnalités qualifiées, désignées par le ministre, parmi les organisations d'employeurs. Il a de même observé, en ce qui concerne le mode de nomination des administrateurs, que la procédure de la désignation aboutirait en fait aux mêmes résultats que l'élection.

Enfin, s'agissant des articles additionnels introduits par l'Assemblée Nationale, après l'article 29 et relatifs aux autorisations d'absence, à la durée de la formation, etc., M. Brunet a observé que les textes récents accroissaient très notablement les facultés légales données aux salariés de participer à des fonctions extérieures à l'entreprise... Il ne peut manquer d'en résulter des perturbations d'autant plus grandes que les entreprises sont plus petites.

A la suite d'une suspension de séance, la commission a procédé à l'audition de **M. Magal, secrétaire confédéral** de la **C. F. D. T.**

M. Magal a tout d'abord précisé que sa confédération était globalement satisfaite par le contenu du projet déposé devant le Parlement, tout en reconnaissant qu'il ne traduisait pas l'ensemble des réformes souhaitées, concernant notamment la définition du rôle et des missions de la sécurité sociale.

M. Magal a ensuite examiné les différents articles du texte. Abordant l'article premier, relatif à la composition des conseils d'administration des caisses, il a rappelé que les propositions de la C. F. D. T. allaient dans le sens de la reconnaissance de trois composantes : les salariés pour 60 p. 100, les usagers pour 20 p. 100 et les employeurs pour les 20 p. 100 restant. A cet égard, le texte n'est donc pas totalement satisfaisant, dans la mesure où il n'entraîne pas une diversification réelle des conseils et où il n'assure pas une représentation des usagers suffisante et adaptée à la diversité des réalités locales.

La critique est identique pour les articles 3 et 4. Elle est plus forte encore pour l'article 6 concernant les caisses d'allocations familiales où la représentation des salariés apparaît insuffisante alors que celle des employeurs est trop forte. En outre, la représentation des usagers ne devrait pas être assurée par la seule Union nationale d'associations familiales (U. N. A. F.). Une plus grande diversification aurait été souhaitable.

Les observations sont semblables pour les articles suivants.

M. Magal a regretté, d'autre part, que dans les trois caisses nationales, ne soit pas assurée la présence à titre consultatif des salariés des caisses.

A l'article 16 relatif à la durée du mandat, il a observé que six années constituaient une durée trop longue. La C. F. D. T. a toujours souhaité en outre que soit substituée à des élections particulières aux divers organismes sociaux une unique élection générale qui permettrait de mesurer globalement la représentativité des diverses organisations syndicales.

A l'article 18, concernant l'inscription sur les listes électorales, M. Magal a noté que des difficultés pourraient surgir du fait que certains assurés seront inscrits non point au lieu de leur résidence mais au lieu de leur travail.

Il a souhaité à l'article 29 bis, que soit pris en compte le temps passé à préparer les réunions des conseils d'administration et à l'article 31 qu'il soit prévu que les suppléants des administrateurs élus puissent siéger avec voix consultative.

Après cet exposé, **M. Louis Souvet** a interrogé l'orateur sur l'intérêt qu'il y a à supprimer le paritarisme, sur les conséquences pratiques des élections et sur la disparition, dans les conseils, des professions de santé.

**M. Magal** a précisé que l'abandon du paritarisme se justifiait par le fait que le financement de la sécurité sociale reposait pour 98 p. 100 sur des ressources issues de cotisations liées aux salaires, donc sur des salaires différés. S'agissant de décider de l'utilisation de ces salaires différés, à destination des salariés, il était normal que ces derniers disposent de la majorité au sein des conseils. Les organismes (caisses complémentaires de retraite, A. S. S. E. D. I. C.) où demeure le paritarisme ont d'autres missions que la sécurité sociale. En outre l'expérience montre que le paritarisme n'avait existé dans les caisses qu'en théorie et non dans les faits. Si les employeurs doivent avoir leur place dans les conseils, ils ne doivent pas y être majoritaires.

En ce qui concerne l'organisation des élections, **M. Magal** a réaffirmé la préférence de sa confédération en faveur d'une seule élection sociale. A ses yeux, l'enjeu que constitue l'importance du budget social et des responsabilités qui en résultent justifient largement l'éventuelle « perte » du temps nécessaire au scrutin.

Pour ce qui est enfin de la représentation des professions de santé, **M. Magal** a exprimé qu'à son avis la C. F. D. T. ne serait pas opposée à une représentation consultative au sein du conseil.

La commission a ensuite procédé à l'audition d'une délégation de la **Fédération nationale de la mutualité française (F.N.M.F.)**.

Rappelant tout d'abord que ce projet de loi répondait à l'engagement pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle, **M. Teulade, président de la F. N. M. F.**, a souligné l'accueil favorable que la mutualité a réservé à ce projet.

Il a insisté sur les principes de base de la réforme proposée par le Gouvernement avec lesquels la F. N. M. F. est en accord à savoir la prépondérance rendue aux représentants des assurés sociaux et la réduction corrélative de la représentation patronale d'une part et le rétablissement de l'élection des administrateurs salariés d'autre part.

Il a également exprimé la satisfaction de la mutualité française puisque les représentants que la F. N. M. F. désignera dans les caisses d'assurance maladie siègeront avec une voix délibérative.

Il a insisté sur l'importance du mouvement mutualiste, sur l'indépendance de la F. N. M. F. à l'égard de l'Etat comme à l'égard d'une appartenance syndicale ou politique et sur sa vocation à représenter les usagers du système de santé.

Enfin, il a souhaité que la réforme de la composition des conseils d'administration s'accompagne d'une réforme plus large du mode de gestion des caisses.

En réponse à **M. Louis Souvet, rapporteur**, le représentant de la F. N. M. F. s'est montré hostile à un changement de la structure de représentativité mais favorable à la disparition des professions de santé à titre consultatif. Il a également insisté sur l'importance des temps de formation. Il a enfin soulevé le problème des fonctionnaires qui risquent d'être éligibles dans des caisses où ils ne sont pas affiliés.

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Charles Bonifay puis de M. Marcel Gargar, présidents d'âge.* — Poursuivant la réalisation du programme d'auditions entreprise la veille, la commission a, *au cours d'une première séance tenue dans la matinée* procédé à l'audition d'une **délégation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.) conduite par M. Pierre Boisard**, sur le projet de loi n° 468.

M. Pierre Boisard a d'abord indiqué que les prochaines élections aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales auraient le mérite de mesurer la représentativité des organisations syndicales concernées; il a cependant souligné les problèmes soulevés par l'organisation de cette consultation notamment du fait de l'importance et de la diversité du collège électoral et a estimé que les modalités de ce scrutin devraient être l'objet d'une vigilance particulière.

S'agissant de l'éligibilité des candidats, il a fait observer que la condition d'âge posée n'était peut être pas assez rigoureuse et, précisant qu'il n'était pas question dans son esprit d'exclure les étrangers, il a néanmoins insisté sur la nécessité pour ceux-ci de justifier d'un temps de présence suffisant sur le territoire national.

Il a également estimé nécessaire de faire coïncider la qualité d'allocataire avec celle d'administrateur, notamment en matière familiale. **M. Louis Souvet, rapporteur**, après avoir rectifié certaines remarques énoncées, s'est interrogé sur les moyens d'assurer la « responsabilisation » des partenaires sociaux et le desserrement de la tutelle de la caisse nationale et de l'Etat;

il s'est interrogé sur ce que pourrait être la périodicité des élections sociales permettant de mesurer de façon satisfaisante la représentativité des organisations ; enfin il a demandé aux représentants de la Confédération quelles seraient les modifications que celle-ci proposerait sur ce projet de loi, notamment en ce qui concerne la représentation des cadres. Il s'est également interrogé sur la disparition des professions de santé des conseils d'administration et s'est demandé comment pourrait être assurée la représentation des assurés sociaux autres que les salariés.

**M. Michel Moreigne** a demandé si la C. F. T. C. formulait une critique fondamentale à l'encontre de ce projet ou seulement des propositions de modifications de détail.

**M. Charles Bonifay** a rappelé que sous le régime des ordonnances de 1945, les allocataires désignaient les administrateurs des caisses et s'est demandé si cette formule n'était pas préférable ; selon lui, les payeurs devraient être également les électeurs. Il s'est par ailleurs interrogé sur les conséquences de la fiscalisation sur les structures de la sécurité sociale. Il s'est demandé si la dimension des caisses était un facteur déterminant de bon fonctionnement et a estimé que la décentralisation devait être appliquée à la sécurité sociale. Il a rappelé que le projet de loi ne réglait pas les problèmes soulevés par la tutelle sur les caisses locales, que celle-ci soit exercée par le ministre ou par la caisse nationale.

**Répondant** à ces interventions, M. Pierre Boisard a notamment précisé qu'en présentant des listes aux élections, les organisations syndicales et professionnelles participant à la gestion de la caisse nationale, tendent à développer la responsabilisation des électeurs.

Il a admis que la tutelle exercée par le Gouvernement sur les caisses pouvait se révéler lourde mais a reconnu que les gouvernements, quels qu'ils soient, ne pouvaient se désintéresser de la collecte et de la distribution de fonds aussi importants. Il est néanmoins convenu que les partenaires sociaux auraient pu faire un effort plus important pour sensibiliser les électeurs, mais a indiqué que la tutelle exercée par la caisse nationale avait été la plus légère possible, notamment en respectant les particularismes locaux, mais en étant obligée de tenir compte de certains impératifs tels le développement de l'informatique.

Il a également reconnu que la périodicité des élections était peut-être un peu longue pour apprécier la représentativité des organisations. Il a en outre exprimé le souhait que les organi-

sations minoritaires puissent être représentées dans le plus grand nombre de caisses, mais, n'a pas jugé utile de modifier le projet de loi en ce qui concerne la représentation des cadres.

S'agissant de la représentation des professions de santé, il a estimé qu'il était difficile d'être juges et parties, et que les administrateurs des caisses ne devaient pas subir l'influence des techniciens et des professions qui ne sont concernés qu'indirectement par les problèmes de gestion.

Il a rappelé que l'ensemble des assurés sociaux était représenté dans les caisses d'allocations familiales, à la différence des caisses d'assurance maladie, mais que l'introduction des représentants de la mutualité, des retraités dans les caisses vieillesse, et de personnalités désignées par le Gouvernement, devraient assurer une représentation satisfaisante de tous les assurés.

Il est convenu que la tendance à la fiscalisation des cotisations aura des incidences financières sur l'équilibre financier de la sécurité sociale mais que le problème était de définir les charges indues qui pèsent sur son budget.

M. Pierre Boisard a enfin estimé que le pouvoir hiérarchique des caisses nationales avait été exagéré, mais a reconnu que la dimension de certaines caisses ne permettait pas à leurs administrateurs de contrôler l'évolution des problèmes qui s'y posaient.

La commission a ensuite procédé à l'audition de représentants de l'Union nationale des associations familiales (U. N. A. F.) qui, après avoir rappelé que leur organisation était à l'origine de la politique globale de la famille, ont exposé leur position à l'égard du présent projet de loi. Les représentants de l'U. N. A. F. ont souhaité une représentation des familles non seulement dans la branche familiale, mais aussi dans les branches maladie et assurance vieillesse, contrairement à ce qui était prévu dans le projet initial.

Tout en rappelant que l'Assemblée Nationale avait voté un siège consultatif des représentants familiaux dans les caisses primaires et régionales de maladie, ils ont regretté cette formule ne leur donnant pas de voix délibérative à la caisse nationale d'assurance maladie et à la caisse d'assurance vieillesse.

En réponse à M. Louis Souvet, rapporteur, et à Mme Monique Midy, les représentants de l'U. N. A. F. ont affirmé ne pas se

sentir concernés par le paritarisme et ont insisté sur la nécessité selon eux, pour les représentants familiaux, d'être allocataires.

Ils ont également regretté la disparition des professions de santé. Enfin, ils ont insisté sur le pluralisme de l'U. N. A. F. dont la vocation est de représenter l'ensemble des intérêts des familles.

La commission a ensuite procédé à l'audition d'une **délégation du conseil national du patronat français (C. N. P. F.)**.

**M. Yvon Chotard, vice-président**, a indiqué les principales raisons pour lesquelles son organisation restait attachée au maintien du paritarisme dans la gestion de la sécurité sociale.

Il a d'abord rappelé que les cotisations sociales assises sur les salaires étaient en définitive supportées par les entreprises et que le régime de l'assurance chômage, en dépit de ses difficultés actuelles et de la part que prend l'Etat à son financement, reste cependant géré par les partenaires sociaux.

Il a également estimé que son organisation avait constitué un frein efficace et nécessaire à l'accroissement des sommes considérables mises en jeu dans le fonctionnement de la sécurité sociale.

Insistant sur le réalisme du C. N. P. F., il est convenu que le Gouvernement actuel ne pourrait que répondre sur un plan doctrinal aux objections formulées par les représentants des salariés sur les ordonnances de 1967, même si celles-ci s'étaient fortement atténuées au fil des années.

M. Yvon Chotard a estimé que le retour au régime de 1945 serait une erreur car le poids financier de la sécurité sociale et la généralisation des prestations déterminent une situation sans commune mesure avec celle de l'époque ; il a rappelé que la réforme de 1967 et l'institution du paritarisme dans la gestion des caisses résultaient moins de raisons doctrinales que des difficultés de gestion rencontrées entre 1945 et 1967.

Il a indiqué qu'il avait cru comprendre que la gestion menée par son organisation depuis 1967 avait été reconnue à son juste mérite, ce dont témoignait l'opposition du Gouvernement à la constitution de conseils d'administration transitoires qui avait été demandée par certaines organisations syndicales.

Compte tenu de ces éléments, M. Yvon Chotard a indiqué que le C. N. P. F., en dépit des droits qu'il se reconnaissait à réclamer l'application du principe du paritarisme, a fait pré-

valoir son sens de l'intérêt national et témoigne de son esprit civique en sacrifiant ce principe et en acceptant une participation réduite de 40 p. 100 des employeurs, dans la gestion des conseils d'administration.

Illustrant par quelques exemples les éléments jugés à ses yeux positifs de la gestion assurée par son organisation, il a cité l'informatisation réussie de la sécurité sociale, ainsi que le sens des responsabilités manifesté à l'échelon de la caisse nationale de maladie lors des négociations menées avec le corps médical.

En définitive, M. Yvon Chotard a indiqué que le réalisme conduisait son organisation à accepter une participation réduite dans les conseils d'administration des caisses, dans la mesure où celle-ci pourra y exister et s'y manifester.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, après avoir rappelé la question de l'origine des cotisations, s'est interrogé sur les problèmes de l'organisation des élections, de la représentation de l'ensemble des assurés sociaux, sur le statut des administrateurs, sur la distinction entre les salariés élus et les représentants désignés des employeurs, sur la part congrue réservée à ces derniers, sur les conséquences de la désignation par le ministre d'un représentant des employeurs et sur la représentation des cadres au sein des conseils d'administration.

M. Yvon Chotard a répondu que les positions de son organisation étaient davantage commandées par son souci du réalisme que par le caractère théorique du débat.

Il a précisé que le C. N. P. F. était satisfait du mode de désignation aux caisses des représentants des employeurs et rappelé que son organisation, avec la seule Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C. G. P. M. E.), représentait la totalité du monde patronal.

Il a admis que l'élection des représentants des salariés allait constituer une charge pour les entreprises mais qu'il fallait faire la part du feu pour aller à l'essentiel.

Il a indiqué que celle-ci n'était pas opposée à ce que l'U.N.A.F. soit représentée avec voix consultative aux conseils d'administration et a considéré que les caisses d'allocations familiales pouvaient avoir une composition différente assurant un bon équilibre de la sécurité sociale.

En revanche, compte tenu des concessions consenties par son organisation, il a jugé essentiel que la personnalité qualifiée désignée par le ministre pour représenter les employeurs soit prise au sein d'une organisation représentative.

Il a enfin indiqué qu'il n'était pas hostile à une représentation de l'Union nationale des associations familiales, avec voix consultative, aux conseils d'administration des caisses et a estimé que les caisses d'allocations familiales étaient composées de façon satisfaisante.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a d'abord **entendu deux représentants de la confédération générale du travail - Force ouvrière (C. G. T. - F. O.)**.

Les représentants de cette confédération ont insisté sur la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des caisses de sécurité sociale, même à travers une réforme dont ils n'étaient pas demandeurs et qu'il convenait d'aménager sur certains points.

S'agissant de l'organisation des élections, ils ont souligné les effets du rattachement des électeurs à leur lieu de résidence, pour certaines catégories d'assurés, et notamment les fonctionnaires, les assurés d'Alsace-Moselle, les assujettis de certains organismes nationaux et les Français de l'étranger. Ils ont également constaté que les électeurs aux caisses d'allocations familiales ne seraient pas nécessairement allocataires et que, d'une façon générale, le coût des élections serait élevé, ce qui supposerait sa prise en charge par l'Etat.

Après un certain nombre de remarques sur les modalités techniques du déroulement du scrutin, liées en particulier à l'importance et à la diversité des électeurs, les représentants de la C. G. T. - F. O. ont regretté que le président de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale soit nommé par décret, en contradiction avec le principe de la gestion directe des organismes par les assurés.

Enfin, ils ont souhaité que les administrateurs désignés puissent être démis de leurs fonctions dès lors qu'ils quitteraient l'organisation au titre de laquelle ils sont appelés à siéger au sein des caisses.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, a alors demandé aux représentants de la C. G. T.-F. O. s'ils étaient favorables à la disparition du paritarisme et au recours aux élections, en s'interrogeant sur l'opportunité d'une remise en cause de la tutelle de l'Etat et du pouvoir hiérarchique des caisses nationales.

Les représentants de la C. G. T.-F. O. ont d'abord indiqué que, si leur organisation s'était opposée aux ordonnances de 1967, il n'en restait pas moins que la seule suppression du paritarisme ne devait pas permettre, par elle-même, de résoudre les difficultés financières de la sécurité sociale. Ils ont, d'autre

part, souhaité un allégement de la tutelle de l'Etat en insistant toutefois sur le rôle positif joué par les caisses nationales dans le fonctionnement des organismes.

**En réponse à M. Jean Chérioux et M. Louis Souvet**, les représentants de la C. G. T.-F. O. ont manifesté leur attachement au monopole syndical de présentation des candidatures, condition de la responsabilité des administrateurs. Ils ont écarté la représentation, avec voix consultative, des professions de santé.

**M. Pierre Louvot** a insisté sur la nécessité d'informer les assurés, en souhaitant que la campagne électorale soit la première occasion d'une « prise de responsabilité » des prestataires.

Les représentants de la C. G. T.-F. O. ont souligné à cet égard qu'il revenait d'abord à l'autorité politique d'expliquer le fonctionnement et les finalités de la sécurité sociale.

**M. Charles Bonifay** a regretté que les élections sociales, première étape de la réforme de la sécurité sociale, ne paralyse le Gouvernement dans la réalisation de la seconde étape, essentielle, de la modification du pouvoir des caisses et du fonctionnement de leurs structures. A ce propos, il a souligné l'opportunité d'une rédaction des prérogatives des caisses nationales.

Les représentants de la C. G. T.-F. O. ont rappelé que le rôle de coordination des caisses nationales serait décisif dans la réalisation d'une maîtrise concertée des dépenses de santé et de l'ensemble des dépenses sociales.

La commission a alors procédé à l'audition des représentants du Centre national des professions de santé (C. N. P. S.).

Ceux-ci ont souligné qu'il revenait au Sénat d'exprimer une position politique sur l'opportunité de la présence des professions de santé, avec voix consultative, au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale. Ils ont voulu montrer l'importance d'une telle représentation en soulignant que seul le contact direct, sur l'ensemble des sujets, permettait une juste expression des intérêts des professions de santé, dont les seuls avis techniques doivent être développés, effectivement, au sein des commissions consultatives.

**MM. Jean Chérioux, Louis Souvet et Pierre Louvot** ont constaté que seule la présence de tous les partenaires du système de santé permettrait de « responsabiliser » les intéressés.

**M. Jean Béranger et Mme Monique Midy** se sont déclarés choqués que les professions de santé puissent prétendre siéger au sein des conseils d'administration au nom de la seule défense

de leurs intérêts. M. Jean Béranger a toutefois reconnu l'intérêt que constituait le droit à l'expression de ces professions. Mme Monique Midy a au contraire voulu valoriser leur participation aux commissions consultatives.

La commission a ensuite procédé à l'audition d'une délégation de la **Confédération générale du travail (C. G. T.)**.

Les représentants de la C. G. T. ont, tout d'abord, souligné le caractère positif du retour au principe de l'élection, mais ont regretté que ce principe ne soit pas appliqué pour la désignation de tous les membres des conseils d'administration et que ces mêmes conseils comportent, outre les représentants des salariés et des employeurs, ceux d'associations familiales de la fédération nationale de la mutualité française et des personnalités qualifiées.

Selon leur confédération, la participation de ces mouvements et personnalités, dont il ne s'agit pas de nier les capacités, aurait pu être prévue non au sein des conseils d'administration, chargés de la gestion, mais par le biais des organismes de concertation placés auprès d'eux.

Ils ont indiqué que les employeurs travailleurs indépendants devraient, pour la C. G. T., être compris dans la délégation des employeurs.

Quant aux personnels des caisses, ils ont regretté qu'ils ne soient pas présents dans les conseils d'administration des U. R. S. S. A. F. et de l'A. C. O. S. S., et ont souhaité que voix délibérative leur soit donnée dans les autres.

Enfin, après avoir souligné que le projet de loi conférait des droits nouveaux aux administrateurs, ils ont indiqué qu'il serait cependant nécessaire de les renforcer afin d'assurer une participation réellement efficiente. Les organisations représentatives devraient pouvoir disposer de moyens suffisants pour mener une campagne véritable.

En répondant aux questions de **M. Louis Souvet, rapporteur**, les représentants de la C. G. T. ont pu préciser qu'il ne s'agit pas de faire des conseils d'administration le lieu d'expression des revendications des personnels, mais que leur participation était fondée sur la pratique quotidienne qu'ils ont de la sécurité sociale. On ne peut, dans ces conditions, faire le reproche au projet de loi de mettre les personnels en position d'être juge et partie.

**A. M. Charles Bonifay**, ils ont indiqué qu'ils considéraient ce projet de loi comme une première étape avant que soit généralisé le principe de l'élection, garant d'une gestion démocratique. Par ailleurs, le nombre restreint de sièges réservés aux personnels écarte le risque de fonctionnarisation évoqué par **M. Jean Béranger**.

La commission a alors reçu une **délégation de la Fédération de l'éducation nationale (F. E. N.)**.

Ses représentants ont regretté que le projet de loi ne prévoie pas, contrairement aux travaux préparatoires, la participation de leur fédération aux conseils d'administration.

Ils se sont élevés contre cette élimination car bien que leur fédération ne soit pas au nombre des organisations représentatives au plan national, elle est fortement implantée parmi les fonctionnaires de l'éducation nationale.

**Répondant aux questions de MM. Louis Souvet, rapporteur, Charles Bonifay**, ils ont précisé que la responsabilisation des administrateurs et des assurés sociaux passait par l'exercice de pouvoirs véritables ; il leur apparaît qu'écarter les éducateurs de la gestion de la sécurité sociale ne pouvait contribuer à encourager ces derniers à prodiguer un enseignement conforme aux objectifs de responsabilité annoncés.

Enfin, ils ont indiqué que nommer un représentant de la F. E. N. au titre des personnalités qualifiées ne pouvait constituer une solution satisfaisante.

La commission a ensuite procédé à l'**audition d'une délégation de la Confédération française de l'encadrement (C.F.E. - C.G.C.)**.

Les représentants de la C. G. C. ont estimé, en préliminaire, qu'il aurait été préférable de renforcer les pouvoirs du conseil d'administration plutôt que de remettre en cause le principe du paritarisme.

La C. G. C. souhaite que chaque organisation syndicale représentative ait au moins un représentant dans chaque conseil d'administration. Elle déplore la faiblesse de la représentation des employeurs et demande qu'au moment des élections une vérification rigoureuse des listes soit effectuée afin d'éviter les doubles inscriptions.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, a alors interrogé les représentants de la C. G. C. sur les moyens qu'ils préconisaient pour organiser matériellement les élections des conseils d'adminis-

tration des caisses et assurer la représentation des assurés sociaux. Il leur a également demandé leur avis sur la disparition des représentants des professions de santé des conseils d'administration et sur les dispositions ajoutées par l'Assemblée Nationale et accordant aux administrateurs des facilités de promotion.

Les représentants de la C. G. C. lui ont répondu que, n'étant pas favorables au principe même de l'élection, ils estimaient que toute mesure matérielle s'y rapportant était dispendieuse. Quant à la représentation des professions libérales au conseil d'administration, elle ne devrait être que consultative. En ce qui concerne les sessions de formation des administrateurs, elles sont nécessaires au bon fonctionnement des caisses puisqu'elles contribueront à réhausser le niveau de compétence de leurs membres.

**M. Charles Bonifay** a fait remarquer qu'en 1967, alors que le paritarisme avait été instauré, les pouvoirs des conseils d'administration des caisses avaient été amoindris. Le phénomène inverse peut se produire aujourd'hui et un renforcement des pouvoirs des conseils peut suivre la suppression du paritarisme. Il a ensuite interrogé les représentants de la C. G. C. sur la pesanteur de la tutelle de l'Etat au niveau local et sur leur vision de la décentralisation.

Ceux-ci lui ont indiqué qu'un accroissement des pouvoirs des conseils d'administration passait pas une meilleure information et, plus particulièrement, par la présence d'un conseiller technique auprès des administrateurs. Ils ont, en outre, estimé qu'il aurait été préférable d'organiser une gestion rigoureuse de la sécurité sociale avant de mettre les hommes en place et que la tutelle de l'Etat devait être davantage « tutélaire » et moins directive. La décentralisation devrait consister en une participation à la préparation de la décision.

Après une suspension de séance, la commission a enfin procédé à l'audition des représentants de l'Union nationale des associations des professions libérales (U. N. A. P. L.).

Après avoir dressé un bref historique de leur organisation, les représentants de l'U. N. A. P. L. ont exprimé leurs revendications. Ils souhaitent, tout d'abord, voir l'U. N. A. P. L. figurer parmi les organisations d'employeurs susceptibles d'être représentées au conseil d'administration des caisses de sécurité sociale. Ils demandent que les trois représentants des travailleurs indépendants dans les caisses d'allocations familiales soient élus dans trois collèges distincts dont l'un serait constitué par les

professions libérales. Ils proposent de substituer le système de l'incompatibilité à celui de l'inéligibilité prévu à l'article 21 du projet de loi à l'encontre des membres des professions libérales. Ils ont, enfin, exprimé leur préférence pour la désignation de leurs représentants aux conseils d'administration plutôt que pour l'élection.

**M. Louis Souvet, rapporteur**, a sollicité l'avis des représentants de l'U. N. A. P. L. sur le principe du paritarisme, sur la disparition des représentants des professions de santé des conseils d'administration et sur l'éventuelle désignation d'une personne qualifiée parmi les organisations non représentatives.

Il lui a été répondu que le fonctionnement des conseils d'administration paritaires avait toujours donné satisfaction, que la participation des professions de santé à l'élaboration d'une politique de la santé semblait nécessaire et que la présence d'une représentation des professions libérales dans les conseils était tout à fait souhaitable.

**M. Charles Bonifay** a fait remarquer à cette occasion que l'ordonnance de 1967 ne permettait pas aux professions libérales d'être présentes dans les caisses primaires.

Les représentants de l'U. N. A. P. L. ont, enfin, exprimé leur satisfaction de voir leur organisation intégrée dans certaines instances internationales et ont conclu en affirmant que les syndicats n'avaient pas le monopole de la représentation des citoyens.

Avant de lever la séance, la commission a délégué **M. Jean Chérioux** comme rapporteur de la proposition de loi n° 511 (1981-1982) de M. Tomasini, tendant à assurer la gratuité des vaccinations.

**Jeu**di 7 octobre 1982. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a d'abord désigné **M. Louis Jung** en qualité de rapporteur de la proposition de loi n° 1 (1982-1983) présentée par M. Schiélé et plusieurs de ses collègues, relative aux régimes locaux de retraite du personnel communal d'Alsace et de Lorraine.

Elle a, ensuite, examiné en nouvelle lecture le rapport de **M. Louis Boyer** sur le projet de loi adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 680 du code de la santé publique relatif aux activités de secteur privé dans les

**établissements d'hospitalisation publics.** Le rapporteur, après avoir rappelé l'échec de la commission mixte paritaire, a constaté avec satisfaction que l'Assemblée nationale avait bien voulu retenir sa suggestion, en permettant aux médecins publics de pratiquer des consultations privées en 1983, sans perdre leur droit d'option. Il a cependant, dans le souci de préserver l'organisation et l'éthique actuelle de la médecine, demandé à la commission, qui l'a suivi, de **rejeter le projet de loi**, en supprimant, par voie d'amendements, les deux articles qu'il contient.

Enfin, la commission a décidé de procéder à un nouvel échange de vues, au cours de sa prochaine réunion, sur le projet de loi (AN n° 1122) en instance de discussion à l'Assemblée nationale, relatif au **fonds de solidarité pour l'emploi**.

## **FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 5 octobre 1982.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audit de **M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances**, sur la conjoncture économique et financière.

Dans un exposé liminaire, le ministre a, tout d'abord, insisté sur la dégradation de l'environnement international (difficultés croissantes de nombreux pays à faire face à leurs charges d'endettement, absence de reprise économique et faible propension à investir des grandes entreprises), aggravée par la très forte hausse du dollar par rapport à l'ensemble des monnaies.

En ce qui concerne la situation intérieure française, le ministre a précisé les contraintes de l'action : la nécessité d'une monnaie stabilisée, la prise en compte de l'environnement international et la nécessité de « muscler » notre économie, en associant constamment les facteurs de dynamisme aux décisions de rigueur.

Après avoir clairement exprimé l'impératif de la stabilisation de la monnaie, M. Jacques Delors a précisé les mesures mises en œuvre : maîtrise des évolutions nominales de prix et des revenus, limitation du déficit du commerce extérieur, respect de la norme de progression de la masse monétaire à

un rythme de 12,5 à 13,5 p. 100 pour 1982, alors que les perspectives économiques ne permettent pas d'espérer en 1983 une croissance supérieure à celle des principaux partenaires de la France.

**M. René Ballayer** a interrogé le ministre sur l'aptitude de la France à conduire une politique autonome en raison des contraintes internationales.

**M. René Monory**, après avoir estimé que le Gouvernement avait « programmé » 500 milliards de francs de déficit sur les années 1982-1983, a émis des réserves sur les prévisions de croissance pour 1983 et a interrogé le ministre sur les perspectives de retour à la liberté des prix.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné les conséquences de l'incertitude économique sur les prévisions budgétaires et a demandé des précisions sur les conditions de l'emprunt de 4 milliards de dollars, sur les moyens de couverture du déficit budgétaire de 1982 et sur les modalités de sortie du blocage des prix.

**M. Edouard Bonnefous, président**, après avoir souligné plusieurs causes structurelles du déficit extérieur et les raisons de l'évolution du dollar, s'est inquiété de l'aggravation des déficits des entreprises publiques.

Répondant aux intervenants, **M. Jacques Delors** a souligné que l'aggravation des contraintes internationales ne pouvait pas être contestée et il a précisé que les facteurs de la sous-évaluation du yen pourraient s'atténuer ; il a par ailleurs indiqué que le taux de croissance de 2 p. 100 pour 1983 était fondé sur une augmentation de 4 à 5 p. 100 du commerce international et que le déficit budgétaire pour 1982 serait de l'ordre de 105 milliards ; en outre pour 1983, 20 milliards de crédits ont été mis en réserve, afin, qu'en tout état de cause, le déficit de l'Etat soit maintenu à son niveau de 1982 soit 3 p. 100 du P.I.B. Il a souligné que l'action du Gouvernement s'employait à réduire ou à résorber chaque besoin de financement, et par priorité celui de l'extérieur.

En ce qui concerne la sortie du blocage des prix, le ministre a estimé que le retour à la liberté des prix pourrait intervenir au printemps 1983 pour les produits industriels, après une phase de régulation contractuelle.

Analysant, ensuite, l'évolution des comptes des entreprises publiques, **M. Jacques Delors** a notamment indiqué que l'évo-

lution des prix de l'électricité et du gaz serait supérieure en 1983 à l'évolution générale des prix.

Il a enfin indiqué que les souscriptions enregistrées par l'emprunt international récemment émis par la France avaient atteint 5,6 millions de dollars, mais qu'il avait été décidé d'en limiter le montant à 4 milliards.

En fin de réunion, la commission a désigné **M. René Monory** comme **rapporteur** du **projet** de loi n° 523 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur le **développement des investissements** et la **protection de l'épargne**.

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de MM. Edouard Bonnefous, président, Geoffroy de Montalembert, vice-président et Jean Cluzel, vice-président.*

La commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi n° 409 (1981-1982) déclaré d'urgence relatif à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat** modifié par la lettre rectificative n° 516 (1981-1982).

**M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis** au nom de la commission, ainsi que **M. Joseph Raybaud**, a, avant de procéder à l'examen des articles du projet, rappelé que les amendements proposés visaient à atteindre cinq objectifs :

- 1° Un bilan contradictoire et collectivité par collectivité ;
- 2° Une compensation qui assure l'exercice satisfaisant des compétences ainsi que la prise en compte des rattrapages, des charges indirectes et des « dérapages » après transferts ;
- 3° Une dotation générale de décentralisation dont le mode de calcul et la répartition sont précisés et qui exclut toute idée de péréquation ou de confusion avec la dotation globale d'équipement ;
- 4° Des transferts de fiscalité évolutifs et liés à l'activité économique ;
- 5° Une dotation globale d'équipement répartie en tenant compte de certains critères objectifs et qui exclut les fonds de l'eau et de l'électrification rurale.

A l'issue de cet exposé, un large **débat** s'est engagé à propos de l'examen des articles auquel ont pris part MM. Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, vice-présidents,

Maurice Blin, rapporteur général, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis, ainsi que MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, André Fosset, Modeste Legouez, Josy Moinet, René Monory, Henri Torre et Camille Vallin.

A l'article 3 (principe de la compensation des transferts de compétences), la commission a adopté un amendement qui fait référence à l'article 114 du projet pour la définition des ressources nécessaires.

A l'article 9 (mise à disposition des biens correspondant aux compétences transférées), la commission a précisé que le constat de la situation initiale serait établi contradictoirement et comporterait le montant estimatif des travaux nécessaires.

A l'article 13 (obligation de poursuivre l'établissement des statistiques), la commission a adopté deux amendements qui suppriment la référence à des normes définies par l'Etat et renvoient à un décret en Conseil d'Etat cette définition.

A l'article 30 (schémas d'utilisation de la mer), la commission a adopté un amendement de suppression, de même qu'à l'article 42 (compétence du département : aides sociales au logement).

A l'article 75 (fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle), deux amendements ont été adoptés. Le premier supprime toute possibilité d'affectation, *a priori*, à ce fonds, d'une ressource transférée à la région.

Le second reprend le principe de la distinction entre ce fonds et la dotation de décentralisation.

A l'article 93 (programme départemental d'aide à l'équipement rural), la commission a également adopté deux amendements. L'un supprime tout risque de confusion entre dotation globale d'équipement et ressources de compensation. L'autre est rédactionnel.

A l'article 114 (principes et mode de calcul de la compensation), après une discussion à laquelle ont pris part MM. Jacques Descours Desacres, vice-président, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis, René Monory, Henri Torre et Camille Vallin, la commission a adopté un amendement qui précise notamment que les ressources transférées assurent une compensation intégrale et sont au moins équivalentes aux dépenses effectuées à ce titre par l'Etat à la date de transfert.

A l'article 115 (transferts d'impôts et dotation générale de décentralisation), la commission a décidé de supprimer le second alinéa.

A l'article 117 (exclusion de certains crédits), la commission a adopté, pour des raisons rédactionnelles, un amendement de suppression.

A l'article 118 (montant, répartition, évolution de la dotation générale de décentralisation), la commission a donné une rédaction plus complète à l'ensemble de l'article, précisant notamment l'inscription de la D.G.D. à la section de fonctionnement des budgets et sa liberté d'emploi.

Pour des raisons rédactionnelles, la commission a décidé de supprimer l'article 119 (déplafonnement des ressources fiscales régionales).

A l'article 120 (impôts transférés), après une discussion, à laquelle ont pris part MM. Maurice Blin, rapporteur général, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis, Josy Moinet et René Monory, et qui portait sur l'éventualité d'un transfert de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la commission a adopté un amendement qui, outre des rectifications d'erreurs matérielles, prévoit à terme un tel transfert.

Après l'article 121 (D.G.E. des communes), la commission a adopté un amendement qui prévoit la « montée en puissance » de la globalisation des subventions d'équipement.

A l'article 122 (répartition de la D.G.E. des communes), après une discussion à laquelle ont pris part MM. Jacques Descours Desacres, Maurice Blin, rapporteur général, Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis, Charles Beaupetit, Josy Moinet et Camille Vallin, la commission a adopté un amendement qui reprend, pour la répartition de la dotation globale d'équipement, certains critères objectifs et précise que la répartition ne devra pas engendrer d'incitations à des modifications des structures administratives locales.

A l'article 124 (D.G.E. des départements), la commission a décidé d'écarter de la globalisation les crédits d'Etat destinés aux travaux d'eau et d'assainissement ainsi que d'électrification rurale.

A l'article 126 (liberté d'emploi de la D.G.E. des départements), la commission a précisé que cette liberté ne devrait pas conduire à des modifications des structures locales.

Après l'article 126, pour des raisons rédactionnelles, la commission a décidé de proposer d'insérer les dispositions de l'article 129 (évolution de la D.G.E.).

S'agissant des dotations du fonds national pour le développement des adductions d'eau et du fonds d'amortissement des charges d'électrification, la commission a décidé de *supprimer* les *articles 127 et 128* qui les visaient, afin d'éviter toute globalisation et de préserver la liberté des maîtres d'ouvrage.

Pour des raisons rédactionnelles, elle a, de même, décidé de *supprimer l'article 129*, rétabli plus haut.

Après l'article 131, la commission a proposé d'insérer les dispositions relatives au dé plafonnement des ressources fiscales régionales, initialement prévues à l'article 119, en les étendant à la région d'Ile-de-France.

Enfin, après l'article 133, la commission a proposé d'insérer un *article additionnel* prévoyant qu'un rapport fera le point sur la mise en œuvre de la loi au bout de trois années.

Sous réserve des amendements qu'elle a adoptés et des précisions qu'elle souhaite obtenir, la commission a proposé l'adoption du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifié par la lettre rectificative n° 516 (1981-1982).

A l'issue de cet examen, la commission a procédé à la désignation, à titre officieux, de **M. André Fosset** comme rapporteur du projet de loi Assemblée Nationale n° 1122 (VII<sup>e</sup> législature) relatif au **fonds de solidarité pour l'emploi**.

**Jeudi 7 octobre 1982.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Laurent Fabius**, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, ministre du budget.

M. Laurent Fabius, après avoir rappelé le contexte économique international qui a présidé à la préparation du budget, a présenté ses grandes options. Celles-ci résultent d'un triple choix : le renforcement de l'appareil économique, la maîtrise des équilibres financiers et, en dernier lieu, la simplification et la solidarité fiscales.

A pression fiscale constante (18,3 p. 100 du P.I.B.), les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 8,4 p. 100 alors que les dotations civiles d'investissement augmentent de 22 p. 100, ce qui autorisera à moderniser l'appareil de production.

Sur ces bases, des actions plus sélectives seront lancées grâce à la progression des crédits de l'industrie (+ 23,7 p. 100), de la recherche (+ 17,8 p. 100 en volume), de la formation professionnelle (+ 30 p. 100) et de l'enseignement technique (+ 65 p. 100).

Par ailleurs, une politique active de grands travaux, en particulier dans les domaines du logement et des économies d'énergie sera menée.

Enfin, la réforme de l'épargne qui sera discutée hors budget, encouragera les placements longs et réorientera ceux-ci vers l'industrie.

La maîtrise des équilibres financiers, nécessaire à la lutte contre l'inflation, se marque par un déficit budgétaire de 117,8 milliards de francs, inférieur à 3 p. 100 du P.I.B., qui sera l'un des plus faibles en valeur relative des pays industrialisés.

A l'intérieur de cette enveloppe rigoureusement définie, un redéploiement des emplois entre les administrations a été amorcé.

Le train de vie de l'Etat sera réduit puisque les crédits de fonctionnement courants des administrations seront maintenus à niveau et donc réduits de 8 p. 10 en francs constants. De plus, un effort va être engagé en vue du réexamen d'aides diverses qui ne sont plus toujours utiles, le but final étant de remplacer lorsque cela sera possible les subventions par des allègements d'impôts.

L'ensemble de ces actions aboutira, à terme, à améliorer l'efficacité de la dépense publique, à recettes constantes. Il s'agit en effet de dépenser mieux avant de dépenser plus.

Le comité permanent des économies budgétaires auquel participent les présidents des commissions des finances des assemblées suivra régulièrement l'exécution de ce programme.

La solidarité fiscale se traduit par plusieurs mesures : indexation intégrale de toutes les tranches de barèmes de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, diminution de 10 à 7 p. 100 de la majoration instituée en 1982 et qui ne s'appliquera plus

que sur la partie de l'impôt supérieur à 28 000 francs au lieu de 15 000 francs en 1982, création d'une tranche à 65 p. 100 sur les revenus supérieurs à 541 000 francs pour un couple de salariés, suppression de la redevance de télévision pour les personnes de plus de soixante ans ne payant pas d'impôt.

La simplification fiscale se caractérise par la suppression de plusieurs petites taxes, par la réforme de l'imposition sur les plus-values qui instaure un régime unique d'imposition des plus-values mobilières et, également, par la mise en place d'une comptabilité simplifiée au bénéfice des artisans et des commerçants, pris en charge par l'Etat dans la limite de 2 000 francs par an. De plus, les plafonds d'adhésion aux centres de gestion et aux associations agréées seront supprimés.

A l'issue de l'exposé de M. Laurent Fabius, **M. Edouard Bonnefous, président**, a évoqué les conditions dans lesquelles se déroulaient les travaux du « comité des économies » — dont il est membre — se déclarant prêt, dans le cadre de ce comité, à transmettre au ministre les propositions des rapporteurs spéciaux de la commission, et, en particulier, celles de **M. André Fosset, rapporteur**, sur les observations contenues dans le rapport annuel de la Cour des comptes.

**M. Jacques Descours Desacres** a alors fait part au ministre de son inquiétude de voir la décentralisation entraîner une augmentation de la pression fiscale globale. Il s'est félicité des mesures fiscales d'encouragement à la recherche prévues par le budget. Il a évoqué les difficultés que causait aux entreprises la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A.

**M. Yves Durand** s'est interrogé sur le caractère suffisamment raisonnable de la norme de 3 p. 100 du P.I.B. retenue pour le niveau du déficit budgétaire en raison de l'étroitesse du marché financier français, le mode de présentation de certaines dépenses qui peut faire douter de l'ampleur réelle de ce déficit, et enfin le caractère discutable de certaines des hypothèses économiques à partir desquelles avait été élaborée la loi de finances.

**M. Jean-Pierre Fourcade** a interrogé le ministre sur les évaluations concernant les recettes encaissées au titre de l'impôt sur les revenus et les sociétés ainsi que sur le montant total des concours aux entreprises publiques. Il a fait valoir que les mesures de simplification fiscale concernant les plus-values ne faisaient que compenser l'instauration de l'impôt sur les grandes fortunes.

Enfin, il a contesté les chiffres présentés par la loi de finances en ce qui concerne l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, compte tenu, notamment, de l'imputation des dépenses d'aide au logement des instituteurs.

**M. René Ballayer** a questionné le ministre sur les limites de l'efficacité de l'effort de modernisation de l'appareil productif, compte tenu du moindre niveau des charges sociales supportées par certains de nos concurrents, notamment dans les pays du Tiers-Monde.

**M. Paul Jargot**, après s'être déclaré satisfait des grandes orientations de ce budget, a regretté l'insuffisance de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement, il s'est inquiété des conséquences du manque d'efficacité des aides aux petites et moyennes entreprises et a évoqué l'inégalité des prélèvements supportés par ces entreprises au titre de la taxe professionnelle, le plafond prévu par la loi de 1975 n'ayant jamais été actualisé.

Il a souhaité que l'effort de l'Etat en faveur du logement puisse être « accompagné », sans transferts de charges, par les collectivités locales, grâce à une majoration de l'aide budgétaire à la pierre.

**M. Pierre Gamboa** a évoqué le caractère « malthusien et pervers » des frais financiers des entreprises, ceux-ci compromettant l'avenir de plusieurs sociétés pourtant utiles à notre économie.

**M. René Monory** a souligné que les précédents Gouvernements avaient eu à supporter un choc pétrolier particulièrement sévère tout en parvenant pourtant à s'engager sur la voie d'un redressement de notre balance des paiements. Il a estimé que des charges excessives avaient été imposées à nos entreprises dont les performances à l'exportation dépendaient du degré de liberté qui leur était laissé. Il s'est inquiété de l'ampleur du déficit des entreprises publiques et a souhaité un retour à la vérité des tarifs publics.

Enfin, il a rappelé que le ministre de l'économie et des finances avait déclaré devant la commission des finances que la France ne devait pas connaître un « différentiel de croissance » par rapport à ses partenaires.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général, a estimé que le fait de ramener le taux d'inflation de 14 à 10 p. 100 au moyen d'un blocage des prix ne pouvait pas être considéré comme un grand succès.

Il a fait valoir que le budget de 1983 ne pouvait être considéré sans tenir compte de l'exécution du budget de 1982. Il s'est interrogé sur la marge de régulation de 15 milliards prévue dans la loi de finances de 1982 et a rappelé que c'était le chiffre même des économies proposées par la commission des finances lors de l'examen de celle-ci.

Il a questionné le ministre sur la validité des hypothèses retenues en matière de croissance pour 1983, au vu des erreurs commises sur ce point dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1982. Il a ensuite évoqué le délai au terme duquel les créations d'emplois dans l'éducation nationale permettrait d'améliorer réellement la situation constatée. Enfin, il a évoqué la récente mesure d'aménagement de la déduction pour investissements prévue en ce qui concerne l'imposition de l'outil de travail dans le cadre de la taxation des grandes fortunes.

**M. Edouard Bonnefous, président,** a interrogé le ministre sur les aménagements apportés à la taxation des plus-values, l'exonération de fait de l'outil de travail et le rendement réel de l'impôt sur les grandes fortunes, compte tenu du coût du recrutement de fonctionnaires et de certaines baisses de recettes, tenant à une réduction de la valeur de certains biens.

**A M. Jacques Descours Desacres,** le ministre a répondu que les collectivités décentralisées devraient elles-mêmes, comme l'Etat, faire un effort de rigueur en ce qui concerne leurs dépenses de fonctionnement. Il s'est inquiété à ce titre de créations excessives d'emplois accompagnant la mise en place de la décentralisation. Il a précisé que la transformation en allègements fiscaux de subventions porterait, en ce qui concerne la recherche, sur une somme d'environ 500 millions de francs.

**A M. Yves Durand,** le ministre a fait valoir que le marché financier, serait, en 1983, en développement, pour atteindre 130 milliards, que les changements de présentation n'affecteraient pas le solde budgétaire, enfin, que la débudgétisation de certains prêts du F. D. E. S. était saine en elle-même, car l'Etat n'a pas à jouer un rôle de prêteur. Il a précisé que l'Etat garderait en revanche à sa charge le coût des bonifications d'intérêt et qu'il développait les apports en capital en contrepartie du désengagement réalisé pour les prêts. Il a évoqué également les transferts, en sens inverse, effectués de la sécurité sociale vers le budget de l'Etat et qui s'élèvent à 7,5 milliards de francs.

**A M. Jean-Pierre Fourcade**, le ministre a indiqué que, malgré la conjoncture défavorable, les rentrées au titre de l'impôt sur les sociétés et de la T.V.A. étaient satisfaisantes.

Il a précisé que les charges, en 1982, au 5 octobre, au titre de l'indemnisation des actionnaires des entreprises nationalisées, étaient de 3,047 milliards hormis celles afférentes à Matra, Roussel Uclaf et la C.G.C.T. qui s'étaient montées à 1,086 milliard et que ces charges seraient en 1983 de 7,82 milliards sans compter 1 milliard couvert au titre de la redevance prévue par l'article 58 du projet de loi de finances pour 1983.

Il a ensuite indiqué que la contribution de l'Etat aux charges d'exploitation des entreprises nationalisées augmenterait de 14,8 p. 100 en 1983, les apports en capital de l'Etat croîtraient de 316 p. 100, enfin les charges de retraite supportées par le budget progresseraient de 10,9 p. 100.

A ces éléments, il convient d'ajouter les 3 milliards ouverts au titre de la loi de finances rectificative pour 1982, somme compte tenu de laquelle l'augmentation globale des dépenses pour les entreprises nationalisées est estimée à plus 24 p. 100.

**A M. René Monory**, M. Laurent Fabius a fait observer que les gouvernements précédents avaient sacrifié à l'excès à une stratégie de secteurs négligeant des pans entiers de notre économie au profit de certaines activités, peu nombreuses, jugées plus porteuses. Il a nié que le pouvoir d'achat des salariés doive connaître une diminution en 1983. Il s'est déclaré partisan d'une politique de vérité des tarifs publics mais a fait valoir qu'il avait constaté que des hausses inéluctables avaient été retardées entre décembre 1980 et mai 1981.

En réponse à **M. Maurice Blin**, rapporteur général, le ministre a fait observer que la relance a permis de sauvegarder plus de 100 000 emplois tandis que le déséquilibre de notre balance commerciale est résulté du fait que nos entreprises n'avaient pas su conquérir le supplément de marché ainsi créé. Il a déclaré que la réussite de la lutte contre l'inflation en France dépendrait notamment du succès de la « désindexation » des salaires par rapport aux prix mais aussi d'un effort général pour réduire les causes structurelles de l'inflation.

Il a précisé que sur les 15 milliards de francs gelés au titre de l'exécution du budget de 1982, plus de la moitié avait été débloquée, notamment pour le logement et les travaux publics. Il a fait valoir que c'était une politique de rigueur dans la dépense qui avait permis de ne pas dépasser en 1982 le déficit

budgétaire initialement prévu malgré une croissance moins forte que celle escomptée, le niveau des recettes fiscales encaissées au titre des impôts sur les revenus et les sociétés ayant, en outre, été relativement satisfaisant.

Il a fait observer que l'augmentation du taux de redoublement dans l'enseignement secondaire avait créé des problèmes particuliers en matière d'encadrement des élèves à la rentrée de l'année scolaire 1982-1983. Il a rappelé que l'insuffisance des places mises au concours du C.A.P.E.S. et du C.A.P.E.T. par le Gouvernement précédent avait encore des répercussions néfastes en 1982.

Concernant l'évaluation des biens professionnels imposables au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, le ministre a précisé à **M. Edouard Bonnefous, président**, que les personnes concernées devraient remplir une déclaration mais ne seraient pas imposées avant 1985. Il a évoqué les différents facteurs qui rendent incertaines toutes les évaluations qui pourraient être tentées en ce qui concerne le rendement de l'impôt sur les grandes fortunes.

La Commission a, d'autre part, procédé à la **nomination des rapporteurs spéciaux pour la loi de finances pour 1983.**

## I. — BUDGETS CIVILS

### a) Budget général.

#### Agriculture :

I. — Agriculture ..... MM. CHAMANT.

II. — Industries agricoles et alimentaires ..... GETSCHY.

Anciens combattants ..... TOMASINI.

Commerce et artisanat ..... BALLAYER.

Commerce extérieur ..... Tony LARUE.

Consommation ..... MANET.

Culture ..... FOURCADE.

Départements et territoires d'outre-mer... MONORY.

#### Economie et finances :

I. — Charges communes ..... DUFFAUT.

II. — Services économiques et financiers ..... }  
III. — Budget ..... } MANET.

Education nationale :	MM.
I. — Enseignement scolaire .....	DELFAU.
II. — Enseignement universitaire ...	CHAZELLE.
Environnement .....	TORRE.
Industrie .....	TOMASINI.
Information .....	GETSCHY.
Intérieur et décentralisation.....	RAYBAUD.
Justice .....	Georges LOMBARD.
Mer :	
Marine marchande .....	VALLIN.
Ports .....	Tony LARUE.
Plan et aménagement du territoire :	
I. — Commissariat général du Plan.	JARGOT.
II. — Aménagement du territoire....	de MONTALEM- BERT.
III. — Economie sociale .....	JARGOT.
Recherche et technologie.....	DESCOURS DESACRES.
Relations extérieures :	
I. — Services diplomatiques et géné- raux .....	MOINET.
II. — Coopération .....	SCHMITT.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux .....	GUILLAUME.
II. — Secrétariat général de la défense nationale .....	PONCELET.
III. — Conseil économique et social..	JARGOT.
Solidarité nationale, santé, travail :	
I. — Section commune .....	FOSSET.
II. — Santé et solidarité nationale..	FORTIER.
III. — Travail .....	FOSSET.
Temps libre :	
I. — Section commune .....	
II. — Loisir social, éducation popu- laire et activités de pleine } nature .....	BONDUEL.
III. — Jeunesse et sports.....	
IV. — Tourisme .....	Yves DURAND.

Transports :

I. — Section commune .....	Mlle RAPUZZI.
II. — Aviation civile .....	M. PINTAT.
III. — Transports intérieurs :	
Transports terrestres .....	Mlle RAPUZZI.
	MM.
Routes et voies navigables..	CAILLAVET.
IV. — Météorologie .....	PINTAT.
Urbanisme et logement.....	BEAUPETIT.

b) Budgets annexes.

Imprimerie nationale .....	GAMBOA.
Journaux officiels .....	GAMBOA.
Légion d'Honneur et Ordre de la Libération .....	CHAZELLE.
Monnaies et médailles.....	FOURCADE.
Postes et télécommunications.....	Louis PERREIN.
Prestations sociales agricoles.....	TORRE.

II. — DÉFENSE

a) Budget général.

Exposé d'ensemble .....	FRANCOU.
Dépenses ordinaires .....	LEGOUEZ.
Dépenses en capital.....	FRANCOU.

b) Budget annexe.

Essences .....	MANET.
----------------	--------

III. — AUTRES DISPOSITIONS

Comptes spéciaux du Trésor.....	PONCELET.
Radiodiffusion et télévision (organismes créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974).	CLUZEL.
Observations de la Commission des Finances sur le rapport annuel de la Cour des Comptes .....	FOSSET.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, dans le cadre des travaux du groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées, à l'audition de M. Alain Gomez, président de la société Thomson-Brandt.*

M. Alain Gomez a tout d'abord formulé un diagnostic de la situation économique et financière de Thomson-Brandt au moment de la nationalisation. Il a constaté d'emblée que les difficultés rencontrées dès les années 1978-1979 s'étaient traduites dans les comptes consolidés de la société en 1981, exercice pour lequel elle enregistre un déficit de 168 millions de francs, et pèsent lourdement sur les comptes de 1982. Ces difficultés tiennent d'une part à des raisons conjoncturelles : la société, en matière de ventes de grands systèmes à l'étranger dans le domaine militaire ou des télécommunications, enregistre un fléchissement de ses facturations qui devrait toutefois cesser du fait de la conclusion d'importants contrats. Elles tiennent d'autre part à des raisons structurelles. Il s'agit tout d'abord d'un problème profond de rentabilité dans deux domaines : celui des activités médicales et celui des télécommunications. Dans le premier, la compagnie générale de radiologie a rencontré d'importantes difficultés dues à une croissance rapide ainsi qu'au bouleversement technologique majeur qu'a connu cette activité et auquel la compagnie n'a pas su s'adapter. Dans le second domaine, Thomson a également rencontré de graves problèmes techniques et de restructuration lors du passage décidé par l'administration française au système de télécommunications dit « temporel ».

Il s'agit ensuite de la forte croissance, des besoins de financements, en fonds de roulement dans le domaine de l'électronique grand public et en recherche et développement dans le secteur de l'électronique professionnelle en perpétuelle mutation technologique.

M. Alain Gomez a toutefois souligné les points forts de son groupe tant en position sur les différents marchés qu'en potentiel de recherche et en capacité d'innovation.

S'agissant des relations entre Thomson-Brandt et l'Etat, notamment dans le cadre de la négociation des contrats de plan, M. Alain Gomez a indiqué qu'une convention serait conclue avant la fin du dernier trimestre de l'année en cours. Il a ajouté que, certains points avaient déjà trouvé une solution dans le domaine notamment de la mini-informatique, mais qu'en revanche les discussions se poursuivaient dans les domaines par exemple du téléphone ou des composants électroniques.

Le président de Thomson-Brandt a souligné que les exigences de la solidarité nationale seraient particulièrement prises en compte en matière d'implantation dans les zones industrielles en difficulté.

Concernant les besoins en fonds propres de son groupe, M. Alain Gomez a souligné le faible recours aux actionnaires par le passé qui a conduit à une dégradation de la part des fonds propres dans le bilan et nécessite actuellement un renforcement significatif. Un tel effort de la part de l'Etat serait particulièrement productif en terme d'emplois et de balance commerciale.

Abordant les perspectives du groupe dans le cadre notamment du programme en faveur de la filière électronique, M. Alain Gomez a souligné les bonnes positions de Thomson dans le domaine grand public tout en indiquant que les parts de marché et la taille des unités de production étaient encore insuffisants eu égard à l'importance fondamentale des économies d'échelle dans ce domaine. S'agissant de l'électronique professionnelle où Thomson occupe les tout premiers rangs dans le monde, il a insisté sur l'effort permanent nécessaire dans le domaine de la recherche et du développement.

Enfin, il a estimé que le groupe devait rester présent et compétent dans le secteur des composants qui sont la matière première de ses activités électroniques.

S'agissant d'une possible coopération européenne, le président de Thomson-Brandt en a admis le caractère souhaitable sans dissimuler les difficultés d'un accord notamment avec la société Philips qui est son principal compétiteur.

En conclusion, M. Alain Gomez a déclaré que son groupe, qui s'était peut-être trop diversifié, rencontrait des difficultés financières au moment même où ses activités de base nécessitaient d'importantes mises de fonds.

A l'issue de cet exposé, **M. Josy Moinet, rapporteur du groupe d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées**, s'est notamment interrogé sur les grandes lignes du plan d'entreprise faisant l'objet des négociations avec l'autorité de tutelle et sur les besoins de financement du groupe pour restaurer son bilan en 1982 et assurer son développement en 1983.

**M. René Ballayer** s'est particulièrement inquiété de la concurrence des pays à faible protection sociale.

**M. Louis Perrein** a demandé des précisions sur plusieurs points de l'exposé, notamment sur les résultats prévisibles de 1982, sur le coût pour Thomson du passage à la technique de télé-

communication temporelle, sur le rôle du groupe dans le domaine de la télématique, sur les rapports avec les P. T. T. et le Centre national d'étude des télécommunications en matière de recherche.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, s'est inquiété des conséquences pour Thomson des concentrations en cours au niveau européen impliquant les sociétés Philips, Bauknecht, Electrolux et AEG Telefunken dans les produits électroménagers et des accords A. T. T.-Philips dans le domaine des communications. Il s'est interrogé sur l'échec des activités médicales du groupe alors que celui-ci remporte d'importants succès dans d'autres domaines.

Enfin, M. Maurice Blin s'est également interrogé sur l'absence d'un appel significatif aux actionnaires avant la nationalisation et l'usage qui est fait des 600 millions de francs de fonds propres accordés à Thomson en 1982.

**M. Edouard Bonnefous, président**, s'est inquiété des problèmes de financement rencontrés par le groupe et du recours, pour les résoudre, à l'Etat, donc aux contribuables. Il a souligné le caractère très spécifique de l'activité médicale qui ne peut être entreprise avec succès que par des acteurs étroitement spécialisés et non de grandes sociétés aux compétences multiples.

En réponse aux intervenants, M. Alain Gomez a précisé la stratégie de son groupe. Il a tout d'abord indiqué qu'il avait proposé à l'autorité de tutelle plusieurs scénarios associés à des besoins de financement différents. Tout en soulignant que l'activité médicale du groupe reposait sur l'électronique, il a reconnu la spécificité de cette activité et les dangers d'une diversification excessive. En revanche il a affirmé la vocation de Thomson dans le domaine de la télématique dont le groupe maîtrise les divers éléments.

S'agissant de l'emploi, M. Alain Gomez a constaté que son groupe avait les moyens d'assurer la reconversion interne de ses personnels mais qu'il ne serait pas globalement créateur d'emplois, qu'il se trouvait, de surcroît, face à une grave pénurie de cadres et de techniciens.

Il a d'autre part estimé que la seule réponse possible au défi des pays en voie de développement était l'élaboration de produits à fort contenu technologique.

Abordant les problèmes de financement, le président de Thomson Brandt a indiqué que l'apport de 600 millions de francs de fonds propres en 1982 ne couvrirait qu'entre un quart et un cinquième des besoins du groupe et qu'un recours à tous les moyens de financement externe serait entrepris.

Quant à l'absence d'appel aux actionnaires par le passé, M. Alain Gomez a estimé que les besoins de Thomson avaient été masqués par la grande aisance de trésorerie entraînée par l'importance des versements d'acomptes pour les grosses commandes publiques ou à l'étranger.

M. Alain Gomez a constaté à cette occasion que la contribution des organismes publics de recherche, dans le domaine notamment des composants et du téléphone, était en retrait par rapport au passé.

Enfin, le président de Thomson Brandt a reconnu le caractère inquiétant des accords entre Philips et A. T. T. dans le domaine des communications mais a indiqué à la commission que les négociations entre Electrolux et AEG Telefunken avaient été suspendues en raison probablement de la gravité de la situation réelle du département Electroménager du groupe allemand.

## **LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de **M. Louis Virapoullé** comme **rapporteur** du projet de loi n° 1084 portant **décentralisation dans les départements d'outre-mer**, et de **M. Daniel Hoeffel** comme **rapporteur** pour le projet de loi n° 1092 modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au **statut général des fonctionnaires**. Elle a reconduit dans leurs fonctions les **cinq commissaires** :

- **M. Pierre Salvi** pour le **budget de l'intérieur** ;
- **M. Edgar Tailhades** pour le **budget de la justice** ;
- **M. Louis Virapoullé** pour le **budget des D. O. M.** ;
- **M. Lionel Cherrier** pour le **budget des T. O. M.** ;
- **M. Paul Girod** pour le **budget de la participation civile**,

qui participeront, avec voie consultative, aux travaux de la commission des finances sur le budget de 1983.

Elle a, en outre, désigné **M. Jean-Marie Girault** comme **rapporteur** sur la proposition de loi n° 496 de 1981-1982, de Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à instituer l'égalité des **enfants naturels** et des **enfants de divorcés** en matière d'**autorité parentale**. Par ailleurs, **M. Germain Authié** a été désigné pour

représenter le Sénat au sein du **conseil national des services publics départementaux et communaux**.

Enfin, la commission a procédé à la nomination de trois suppléants pour la mission qu'elle doit effectuer en Egypte au mois de janvier 1983, à savoir :

- M. Paul Girod, suppléant de M. Léon Jozeau-Marigné ;
- M. Pierre Salvi, suppléant de M. Roger Boileau ;
- M. Félix Ciccolini, suppléant de M. Germain Authié.

Elle a ensuite entendu le **rapport** de M. Louis Virapoullé sur les **pétitions** n° 4681 et 4682 présentées par les conseils généraux de la Réunion et de la Martinique et **relatives** au projet de loi portant adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les **libertés des communes, départements et régions**.

Le projet de loi présenté s'analyse en fait comme la fusion en un canton unique de l'ensemble des cantons des différents départements d'outre-mer. Faisant référence à la loi du 16 juillet 1971 sur les fusions de communes, M. Louis Virapoullé s'est déclaré favorable à l'organisation de la consultation populaire proposée par M. Maurice afin de savoir si le conseil général de la Martinique doit ou non être maintenu dans sa forme actuelle.

Il a proposé, en outre, que cette consultation soit étendue aux quatre départements.

Il apparaît que la procédure de l'élaboration d'un projet de loi n'a pas été respectée, le projet ayant été directement soumis à l'avis des conseils généraux, sans avoir été préalablement examiné en conseil des ministres lors de la phase C.

Enfin, après avoir rappelé les références constitutionnelles relatives au principe de l'assimilation des départements d'outre-mer aux départements de la métropole, il a affirmé que le projet contrevient à ces dispositions.

En effet, celui-ci ne peut être considéré comme une simple adaptation des dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Il s'agit bien plus d'un bouleversement complet des structures locales, qui constitue un fâcheux précédent, ainsi que l'a reconnu l'assemblée générale des présidents des conseils généraux.

D'autre part, M. Louis Virapoullé a démontré que ce projet de loi méconnaît l'article 72 de la Constitution de 1958. Qu'advient-il, en effet, du principe de libre administration lorsque les mandats des élus locaux peuvent être remis en cause, sans que soient respectées les dispositions légales relatives à la dissolution des assemblées locales ?

Ces dispositions figurant à l'article 35 de la loi de 1871, repris dans l'article 43 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, prévoient la dissolution des conseils généraux dans le seul cas de l'impossibilité de leur fonctionnement. Une telle situation ne se trouve aucunement vérifiée en l'espèce. La dissolution se trouve donc injustifiée et elle est, en outre, injustifiable. Après avoir rappelé que cette argumentation avait été développée lors des débats relatifs à la dissolution de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie dans le courant de l'année 1979, M. Louis Virapoullé a affirmé qu'il s'agit là d'une sanction politique. Etant donné l'importance du débat, il a proposé à la commission le renvoi en séance publique, afin que s'instaure un débat plus général devant le Sénat, représentant des collectivités territoriales et garant de leurs libertés.

A l'issue de cet exposé, un débat s'est ouvert. M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est étonné des remarques de M. Louis Virapoullé relatives à la forme. La consultation des conseils généraux sur un avant-projet de loi ne constitue pas une irrégularité. Il a précisé, d'autre part, que les départements d'outre-mer disposent déjà d'un statut particulier dans la mesure où il existe un conseil régional et un conseil départemental dans le cadre de chacun des D.O.M.

En outre, le Parlement a déjà adopté pour la Corse un régime particulier qui pourrait, éventuellement — ainsi que le propose le projet — s'adapter aux départements d'outre-mer. En dernier lieu, il a admis qu'il est regrettable de mettre fin prématurément à des mandats, mais a remarqué toutefois que cela permettra l'instauration d'un mode d'élection plus juste.

M. Pierre Schiélé est intervenu ensuite et a signalé que son groupe voterait le renvoi en séance.

Il a fait part de son inquiétude face à la multiplication des régimes dérogatoires. Dans ce cas, ne risque-t-on pas d'aboutir à une République fédérale, ce qui nécessiterait une modification de la Constitution ?

Il a précisé également que la concentration des pouvoirs de deux assemblées en une seule, compte tenu de la politique de décentralisation actuellement mise en place, risque d'établir un régime trop dérogatoire au droit commun.

M. Paul Girod a précisé tout d'abord sa conception relative au régime particulier de la Corse. Remarquant que les conseils généraux et les conseils régionaux n'ont pas les mêmes compétences, il ne lui semble pas évident que la concentration des pouvoirs de ces deux assemblées garantisse une gestion locale plus efficace.

En dernier lieu, il a remarqué que les transformations proposées rapprochent plus sensiblement le statut des départements d'outre-mer de celui des territoires d'outre-mer.

M. Pierre Salvi a adhéré aux propos tenus par son collègue Paul Girod et a noté, en outre, que l'élection de l'assemblée corse n'est pas susceptible, étant donné ses résultats, de constituer une situation exemplaire.

Il a affirmé, en outre, partager l'inquiétude des populations d'outre-mer à s'engager, compte tenu de leur situation géographique particulière, sur la voie de l'indépendance. M. Paul Pillet a demandé s'il est exact que le secrétaire d'Etat a solennellement affirmé le maintien de deux collectivités territoriales dans les départements d'outre-mer.

M. Franck Sérusclat s'est étonné que l'on tienne des propos contradictoires en matière électorale. Faisant alors référence aux débats de la commission sur l'examen du projet de loi municipal, il a remarqué que la commission a adopté un amendement ayant pour objet de faire obtenir la majorité des sièges à une liste qui pourrait avoir seulement 20 p. 100 des voix.

Dans ces conditions, pourquoi ce qui est vrai pour la loi municipale ne l'est-il plus pour les départements d'outre-mer ? Il a indiqué, enfin, que le maintien de deux assemblées rend nécessaire une réglementation stricte des règles du cumul des mandats. M. Jacques Eberhard s'étant étonné que le rapporteur ait conclu au renvoi en séance publique, alors que les pétitionnaires ne le demandent pas, le président Léon Jozeau-Marigné lui a répondu que cette solution est prévue par le règlement.

M. Marcel Rudloff a affirmé qu'il s'agit là d'un problème politique et que les positions respectives de l'opposition et de la majorité auraient été inverses si le projet de loi avait proposé le maintien de l'assemblée départementale élue au scrutin majoritaire.

M. Louis Virapoullé a répondu aux différents orateurs. Il a constaté l'existence de deux thèses opposées.

Se référant à la création de deux départements en Corse, il a insisté sur le fait qu'à cette occasion les mandats des conseillers généraux ont été maintenus et respectés.

Répondant à M. Michel Dreyfus-Schmidt, il a indiqué que l'on ne se trouve pas dans un cas similaire à celui de l'Algérie.

En dernier lieu, il a réaffirmé que le projet proposé n'adapte pas le droit commun aux départements d'outre-mer, mais adapte le droit à la Corse. A l'issue de l'intervention de M. Louis Virapoullé, la commission s'est prononcée sur les conclusions de son rapporteur et a adopté le principe du renvoi en séance publique.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen, sur le rapport de M. Paul Girod, du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Dans un exposé liminaire, le rapporteur a, tout d'abord, indiqué que si la loi du 2 mars 1982, dont la mise en œuvre s'avère onéreuse pour les finances des départements, a créé les conditions de la décentralisation, cette réforme ne constitue que la première étape d'une véritable répartition des compétences. Pour M. Paul Girod, le problème fondamental, comme l'avait souligné le regretté Lionel de Tinguy, réside dans la coexistence de l'Etat et des collectivités locales alors que celles-ci ont préexisté à l'Etat. Les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ont toujours connu des aspects conflictuels illustrés par l'exercice de la tutelle. A cet égard, le rapporteur a fait remarquer que le concept d'Etat se dédouble en deux notions : l'Etat-République et l'Etat-collectivité.

S'agissant de l'Etat-République, qui recouvre les trois pouvoirs traditionnels, son rôle de dépositaire du pacte social l'investit d'une mission de définition des règles indispensables à la vie en société.

Quant à l'Etat-collectivité, son omniprésence se manifeste par le truchement du pouvoir exécutif qui édicte des règlements, que ce soit sur le fondement d'un pouvoir réglementaire autonome ou d'un pouvoir réglementaire dérivé. Le rapporteur a indiqué qu'une des solutions à ce problème réside dans la reconnaissance, au profit des collectivités territoriales, d'un titre de compétence générale pour la gestion des affaires d'intérêt local. Toutefois, la notion d'intérêt général est incertaine, floue et évolutive.

M. Paul Girod a ensuite rappelé que le terme de « compétence », entendu dans son acception pleine et entière, recouvre la conception, la réalisation et le financement d'une opération. Puis le rapporteur a procédé à une analyse, titre par titre, du projet de loi en rappelant son économie générale antérieure à la décision prise par le Gouvernement, pour des motifs tirés de l'encombrement de l'ordre du jour des assemblées, de soustraire les sections 3, 4, 6, 8 et 9 du titre II. Après avoir sou-

ligné l'esprit de concertation qui a animé les travaux des commissions concernées par le projet de loi, le rapporteur a indiqué que trois principes doivent, selon lui, présider à la mise en œuvre d'une véritable politique de transfert des compétences :

— tout d'abord, le principe du transfert par bloc de compétences afin de mettre un terme aux responsabilités indécises et aux financements croisés ;

— ensuite, le respect de l'équilibre financier qui est garanti par l'établissement d'un lien entre le transfert des compétences et le transfert des ressources permettant l'exercice satisfaisant de ces compétences ;

— enfin, le principe du transfert des services et des biens indispensables à l'exercice des compétences transférées.

Le rapporteur a estimé que le projet de loi ne respecte pas entièrement ces impératifs.

S'agissant du transfert par bloc de compétences, le texte semble osciller entre deux conceptions comme l'illustrent les sorts différents qui sont réservés à l'aide sociale et à l'éducation, pour ne retenir que ces deux exemples. A cet égard, M. Paul Girod a souligné l'ambiguïté du terme « entretien » en ce qui concerne les bâtiments scolaires. S'agissant des garanties financières du transfert des compétences, des questions demeurent en suspens et notamment :

— la mise à niveau des sommes affectées par l'Etat à l'exercice de la compétence qui doit faire l'objet d'un transfert ;

— la garantie offerte aux collectivités territoriales contre l'évolution des charges afférentes aux compétences transférées.

En ce qui concerne la mise à niveau, le rapporteur a évoqué le financement des transports scolaires pour souligner que l'Etat n'assume pas l'intégralité des obligations financières qui lui étaient dévolues. En outre, le rapporteur a indiqué, en citant l'exemple de l'aide sociale, qu'une modification par l'Etat de la réglementation en vigueur risque de se traduire par un accroissement des charges des collectivités territoriales. Quant aux personnels et aux biens indispensables à l'exercice des compétences transférées, M. Paul Girod a émis des réserves sur la pérennisation de la procédure de la mise à disposition en ce qu'elle constitue une source de dilution des responsabilités. S'agissant de la compensation des charges financières résultant des transferts de compétences, il a fait valoir que les transferts d'impôts, c'est-à-dire de leur assiette et de leurs taux, pourraient se traduire par une distorsion entre les départements.

Puis, le rapporteur a évoqué les risques de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre que recèle le projet de loi. Abordant, pour conclure, le domaine de l'urbanisme, il a souligné l'importance du transfert au maire de la délivrance, au nom de la commune, du permis de construire, dans les communes couvertes par un plan d'occupation des sols approuvé. A cet égard, M. Paul Girod a proposé l'institution d'un système optionnel qui laisserait subsister la procédure de délivrance du permis de construire au nom de l'Etat.

M. Jean Ooghe est ensuite intervenu pour se féliciter de l'ampleur de la réforme mise en œuvre et particulièrement dans le domaine de l'urbanisme. Il a, en outre, indiqué qu'il ne partageait par les réserves émises par le rapporteur au sujet de l'éventualité d'une distorsion que pourrait entraîner le transfert des impôts.

M. Pierre Salvi a rappelé qu'à son avis l'entrée dans la phase pratique de la décentralisation doit s'effectuer dans le respect du principe des transferts de ressources préalablement au transfert des compétences. Il a ensuite émis des réserves sur l'application de l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 qui ne résoud pas le problème des compétences, insuffisamment assumées par l'Etat, à la date de leur transfert.

Cette situation est selon lui d'autant plus préoccupante que le montant de la dotation générale de décentralisation doit évoluer dans les conditions prévues par l'article 102 de la loi du 2 mars 1982. M. Pierre Salvi a en outre exprimé ses préoccupations devant les incitations insidieuses aux regroupements qui sont incluses dans le projet de loi.

M. Franck Sérusclat, après avoir approuvé l'esprit et le calendrier de la réforme, a toutefois regretté la timidité dont fait preuve le projet de loi en matière de regroupement communal. Il a, en outre, admis l'existence, dans le texte, de certaines formes de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre. Rappelant que le projet de loi n'entraîne pas un démantèlement de l'Etat mais un rétablissement de l'équilibre qui doit présider aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales, il a contesté l'opinion selon laquelle le transfert des ressources constitue un préalable au transfert des compétences.

M. Michel Charasse a, quant à lui, estimé que, dans le domaine de l'aide sociale, toute décision réglementaire prise par l'Etat et entraînant des charges supplémentaires pour les collectivités territoriales, devrait faire l'objet d'une autorisation globale et annuelle dans le cadre de la loi de finances. A cet égard, il a émis des réserves sur le laxisme qui préside à

l'admission à l'aide sociale. Il a, en outre, indiqué que les petites communes doivent pouvoir recourir au service de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire.

M. Paul Girod a rappelé son opposition aux incitations insidieuses au regroupement communal. Il a, d'autre part, estimé que le transfert des compétences soulève le problème du choix de l'échelon de prise en charge de la compétence transférée. En effet, ce niveau doit être à la fois le plus décentralisé et le plus efficace.

*Présidence de M. Pierre Carous, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Paul Girod, à l'examen des articles du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. En outre, la commission a émis un avis sur les amendements adoptés par les commissions saisies pour avis.*

Au titre **premier** relatif aux principes fondamentaux et aux modalités des transferts de compétences, la commission a adopté, à l'*article premier*, un amendement présenté par son rapporteur qui tend à préciser la notion d'intérêt local.

A l'*article 2*, qui affirme le principe de l'interdiction de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre, elle a adopté, après les interventions de MM. Daniel Hoeffel, Félix Ciccolini, Jean Ooghe et Roger Romani, un amendement qui tend à préciser les diverses applications du principe. Puis la commission a adopté un amendement qui tend à créer un *article additionnel nouveau après l'article 2*, posant le principe d'un transfert par bloc de compétences. La commission a, en outre, adopté un amendement instituant un *article additionnel nouveau après l'article 2* relatif à l'interdiction des transferts de compétences en dehors des cas et des conditions expressément prévus par la loi.

A l'*article 3*, qui définit le principe de la compensation des transferts de compétences par un transfert des ressources nécessaires, la commission a adopté un amendement qui précise que les transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert des ressources nécessaires à l'exercice satisfaisant de ces compétences. En outre, l'amendement indique que les ressources transférées sont au moins égales à celles qui résulteraient de l'application de l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. L'amendement adopté par la commission pose également le principe de la compensation des accroissements de charges décidés par voie réglementaire. La commission a adopté un amendement

tendant à créer un *article additionnel après l'article 3* qui pose le principe de la détermination des ressources nécessaires préalablement aux transferts de compétences.

A l'*article 4*, qui prévoit les dates d'entrée en vigueur des différents transferts de compétences, la commission a adopté un amendement qui précise ce calendrier.

A l'*article 5*, elle a adopté un amendement dont l'objet est d'indiquer que les conventions conclues entre les collectivités locales ne peuvent avoir pour effet de transférer, en tout ou partie, l'exercice d'une compétence, d'une collectivité locale à une autre.

A l'*article 6*, la commission a adopté un amendement de son rapporteur qui affirme le principe du transfert des services et des personnels corrélativement aux transferts des compétences. Puis la commission, après les interventions de MM. Jacques Eberhard et Jean Ooghe, a adopté un amendement tendant à créer un *article additionnel avant l'article 8* dont l'objet est de préciser que la mise à disposition des personnels et des services ne constitue qu'une exception au principe du transfert des services. L'amendement précise que pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels sont placés, suivant les cas, sous l'autorité ou le contrôle direct de l'exécutif de la collectivité locale concernée.

La commission a ensuite adopté un amendement qui tend à insérer un *article additionnel après l'article 8*, et dont l'objet est d'indiquer que les personnels des services transférés ou mis à disposition, demeurent régis par les statuts qui leur sont applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi. Puis la commission a adopté un amendement créant un *article additionnel nouveau après l'article 8*, qui définit les règles de répartition des responsabilités résultant des transferts de compétences. La commission a ensuite adopté, après les interventions de MM. Philippe de Bourgoing et Paul Pillet, un amendement insérant un *article additionnel nouveau après l'article 8* et relatif aux décomptes des charges résultant des contrats destinés à garantir les collectivités territoriales contre les risques découlant de l'exercice des compétences transférées.

A l'*article 9*, la commission a adopté un amendement qui tend à indiquer qu'avant la mise à disposition des biens correspondant aux compétences transférées, un procès-verbal établi contradictoirement, précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens remis. Elle s'en est, en outre, remis à la sagesse du Sénat sur un amendement présenté par M. Jean-Pierre Fourcade au nom de la commission des finances.

A l'article 10, la commission a adopté un amendement qui précise les droits et obligations respectifs de la collectivité propriétaire et de la collectivité bénéficiaire en ce qui concerne les biens immobiliers et mobiliers.

A l'article 11, la commission a adopté un amendement qui définit le régime de la vente des biens immobiliers à une collectivité territoriale.

A l'article 12, la commission a adopté un amendement relatif à la substitution de la collectivité, bénéficiaire du transfert, dans les droits et obligations de la collectivité antérieurement compétente. Puis elle a adopté un amendement qui tend à insérer un *article additionnel nouveau après l'article 12* qui définit le contrôle de légalité applicable aux décisions individuelles du maire, du président du Conseil général et du président du Conseil régional.

A l'article 13 relatif à l'obligation faite aux collectivités territoriales de poursuivre l'établissement de statistiques, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Jean-Pierre Fourcade au nom de la commission des finances.

Abordant le titre II relatif aux compétences nouvelles des communes, des départements et des régions, la commission a adopté un amendement qui crée une section nouvelle qui traite du transfert à l'Etat des charges supportées par les collectivités locales en matière de justice et de police. Elle a ensuite adopté un amendement qui insère un *article additionnel nouveau après l'article 95* dont l'objet est de préciser le régime de la prise en charge par l'Etat de l'ensemble des dépenses du service public de la justice. Puis la commission a adopté un amendement qui insère un *article additionnel nouveau, après l'article 95*, relatif aux constructions en cours d'immeubles destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour l'exercice du service public de la justice. Elle a adopté un amendement qui crée un article additionnel nouveau après l'article 95 qui prévoit l'institution du régime de police d'Etat. La commission a ensuite adopté un amendement qui insère un *article additionnel nouveau après l'article 95* qui pose le principe de la responsabilité civile de l'Etat pour les dommages causés par des attroupements ou des rassemblements.

Enfin, la commission a adopté des amendements insérant des *articles additionnels nouveaux après l'article 95*, dont l'objet est de répartir les responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales, d'une part, en cas de mauvais fonctionnement du service public de la police et, d'autre part, pour les dommages résultant des crimes et délits commis par des attroupements

ou des rassemblements de personnes. Puis la commission a procédé à l'examen de la section n° 5 relative à la formation professionnelle.

A l'article 72, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles.

A l'article 73, qui traite des centres de formation d'apprentis, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur, qui concerne les conventions conclues entre la région et les collectivités territoriales ou les compagnies consulaires pour la création de centres de formation d'apprentis. Elle a, en outre, émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles, dont l'objet et la rédaction sont identiques.

A l'article 74 relatif aux programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, la commission a émis un avis favorable à un amendement, présenté par M. Paul Séramy, qui instaure auprès du Premier ministre un comité de coordination des programmes régionaux de formation professionnelle, composé pour moitié de représentants élus par les conseils régionaux.

A l'article 75 relatif au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle, la commission a émis des avis favorables à un amendement présenté par la commission des affaires culturelles et à deux amendements présentés par M. Jean-Pierre Fourcade au nom de la commission des finances.

A l'article 76, la commission a adopté un amendement de son rapporteur dont l'objet est purement rédactionnel. Puis elle a adopté un amendement insérant un *article additionnel nouveau après l'article 76* relatif aux compétences de la région en matière de construction des bâtiments destinés à l'enseignement professionnel. La commission a ensuite adopté un amendement de son rapporteur dont l'objet est de définir les règles d'utilisation par la région des locaux affectés à l'enseignement professionnel, en dehors des horaires et des périodes de scolarité.

*Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une troisième réunion tenue dans la soirée, la commission a poursuivi, sur le rapport de M. Paul Girod, l'examen des articles du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat. Elle a abordé l'examen de la section I relative à l'urba-

nisme et à la sauvegarde du patrimoine et des sites. La commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Jacques Valade au nom de la commission des affaires économiques, qui crée un *article additionnel avant l'article 15*, dont l'objet réside dans la réaffirmation du principe selon lequel le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

A l'*article 15*, la commission a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques et relatif aux prescriptions nationales et aux prescriptions propres à certaines régions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

A l'*article 16*, qui définit le principe d'inconstructibilité en l'absence de documents d'urbanisme, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Elle a toutefois émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui dispose qu'en l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme, seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées.

A l'*article 17*, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui définit la composition de la commission départementale de conciliation.

A l'*article 18* relatif à la prise en charge des dépenses en matière d'urbanisme par la collectivité territoriale, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques sous-amendé par son rapporteur.

A l'*article 19*, qui concerne le rôle des schémas directeurs, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur et émis un avis favorable à un amendement identique de la commission des affaires économiques.

Aux *articles 20 et 21*, qui concernent l'élaboration et l'adoption des schémas directeurs, la commission a émis un avis favorable à deux amendements de la commission des affaires économiques.

A l'*article 22* relatif à l'entrée en vigueur des schémas directeurs, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur, qui s'inscrit, en ce qui concerne les délais de transmission au représentant de l'Etat, dans la logique de la loi du 2 mars 1982. En conséquence, elle a émis un avis défavorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui prévoit des délais différents.

A l'article 23 relatif aux conditions particulières d'élaboration, de modification et d'adaptation des schémas d'urbanisme à la demande du représentant de l'Etat, la commission a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques. Puis la commission a donné un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui tend à créer un *article additionnel nouveau après l'article 23*. Cet article additionnel a pour objet de déterminer la durée de vie de l'établissement public chargé par les communes d'élaborer un schéma directeur. Puis la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques insérant un *article additionnel nouveau après l'article 23*.

A l'article 24, qui détermine la place occupée par le plan d'occupation des sols dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, la commission a donné un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques et adopté un sous-amendement à cet amendement présenté par son rapporteur.

La commission a ensuite, après une intervention de M. Michel Charasse, émis des avis favorables à des amendements adoptés par la commission des affaires économiques qui tendent à insérer des *articles additionnels nouveaux après l'article 24*.

A l'article 25 relatif aux conditions d'élaboration et de publication des P. O. S. dans les communes couvertes par un schéma directeur, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques, tout en adoptant un sous-amendement présenté par son rapporteur, dont l'objet est de préciser les délais dans lesquels doit intervenir l'avis donné par les conseils municipaux.

A l'article 26 relatif à la soumission des P. O. S. à enquête publique, la commission a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques.

A l'article 27, s'agissant des conditions d'entrée en vigueur des P. O. S. dans les communes non couvertes par un schéma directeur approuvé, la commission a émis un avis défavorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques.

En revanche, elle a adopté un amendement présenté par son rapporteur, qui tend à préciser les délais de transmission des documents d'urbanisme aux représentants de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982.

A l'article 28, qui traite de la révision et de la modification des P. O. S. à la demande du représentant de l'Etat, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Jacques Valade au nom de la commission des affaires économiques. Puis elle a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques, qui tend à insérer un *article additionnel nouveau après l'article 28* ; l'objet de cet article est de définir les conditions de révision des plans d'occupation des sols.

A l'article 29, relatif à l'annexion aux P. O. S. des servitudes d'utilité publique, la commission a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques, qui prévoit l'intervention du représentant de l'Etat en cas de carence de la collectivité territoriale. La commission a ensuite émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques, qui prévoit que les zones d'environnement protégé ont valeur de plan d'occupation des sols. La commission a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques, qui tend à insérer, *après l'article 29*, un *article additionnel* traitant des cartes communales.

Elle a, en outre, adopté un sous-amendement à l'amendement présenté par la commission des affaires économiques, qui prévoit que l'acte rendant la carte communale opposable au tiers devient exécutoire dans les mêmes conditions que celles définies pour le plan d'occupation des sols.

La commission a donné un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui tend, d'une part, à insérer un *chapitre additionnel nouveau après l'article 29*, relatif aux opérations d'aménagement et, d'autre part, à préciser les conditions de mise en œuvre de ces opérations.

A l'article 30 concernant les schémas d'utilisation de la mer, la commission a émis un avis favorable à deux amendements de suppression de cet article, l'un émanant de la commission des affaires économiques et l'autre présenté par M. Jean-Pierre Fourcade au nom de la commission des finances.

Puis la commission a donné un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques qui tend à insérer, *avant l'article 31*, un *article additionnel nouveau* qui prévoit la délivrance du permis de construire par le maire dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols approuvé.

Dans les cas non prévus par l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme, le permis de construire est délivré au nom de l'Etat.

Puis la commission a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques qui tend à insérer un *article additionnel nouveau*, après l'article 31, dont l'objet est d'instituer une faculté pour le maire de déléguer ses pouvoirs lorsque sa commune fait partie d'un établissement public groupant d'autres communes ; dans ce cas, le permis de construire est délivré au nom de l'établissement public par son président.

A l'article 32, qui traite des cas dans lesquels le permis de construire est délivré par le représentant de l'Etat dans le département, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques qui prévoit la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire.

En outre, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur dont l'objet est comparable. Elle a ensuite émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques qui insère un *article additionnel nouveau après l'article 32*, dont l'objet est de préciser que lorsque le permis de construire n'est pas délivré au nom de l'Etat, un exemplaire du dossier de la demande est toutefois transmis au représentant de l'Etat dans le département par l'autorité compétente pour l'accorder.

En revanche, elle a donné un avis défavorable à un amendement de la commission des affaires économiques créant un *article additionnel après l'article 32* et instituant des délais de notification lorsque le maire délivre le permis de construire au nom de la commune. En outre, la commission a adopté un sous-amendement présenté par son rapporteur qui prévoit que la demande de permis de construire est présentée simultanément au maire et au représentant de l'Etat dans le département. Cet amendement instaure également un régime d'autorisation implicite du permis de construire.

A l'article 33, relatif au recours exercé contre un permis de construire, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui précise le régime du sursis à exécution. La commission a, en outre, adopté un amendement de son rapporteur qui prévoit la possibilité pour le maire de la commune d'assortir son recours contre une décision d'octroi de permis de construire, délivrée

par le représentant de l'Etat, d'une demande de sursis à exécution. Puis elle a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques qui tend à insérer, *après l'article 33*, un *article additionnel nouveau* qui prévoit l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la délivrance du permis de construire. La commission a ensuite émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques concernant la délivrance des autorisations d'utilisation du sol prévues par l'article 34 du projet de loi.

Aux *articles 35 et 36*, la commission a émis des avis favorables sur deux amendements présentés par la commission des affaires économiques.

A l'*article 38* et concernant l'inapplicabilité de l'article 16 dans les communes ayant arrêté un projet de P. O. S., la commission a émis un avis défavorable sur un amendement présenté par la commission des affaires économiques.

A ce même article, la commission a adopté un amendement qui prévoit les délais de mise en œuvre des cartes communales.

A l'*article 40*, la commission a, tout d'abord, émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui, par coordination, modifie des articles du code de l'urbanisme.

Elle a, en outre, émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires culturelles dont l'objet est identique. Puis la commission a adopté, à l'*article 41*, un sous-amendement à un amendement de la commission des affaires économiques.

La commission a ensuite adopté un amendement présenté par M. Paul Girod tendant à créer un *chapitre 5 bis additionnel nouveau* relatif à la sauvegarde du patrimoine et des sites. Elle a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles, dont l'objet et la rédaction sont identiques. Puis elle a adopté un amendement présenté par son rapporteur, insérant un *article additionnel après l'article 34* qui instaure, dans chaque région, auprès du représentant de l'Etat, un collège du patrimoine et des sites. Elle a, en outre, adopté un amendement présenté par M. Paul Girod qui tend à insérer un *article additionnel nouveau après l'article 34* relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain. Elle a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires culturelles dont l'objet et la rédaction sont iden-

tiques. Elle a émis un avis favorable à deux amendements présentés par la commission des affaires culturelles qui s'inscrivent dans la lignée des amendements adoptés par la commission.

Puis elle a adopté, après une intervention de M. Michel Charasse, un amendement présenté par son rapporteur qui insère un *article additionnel nouveau* relatif à la substitution de l'avis émis par le représentant de l'Etat dans la région à celui de l'architecte des bâtiments de France, en cas de désaccord de celui-ci avec un maire ou l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. Elle a émis un avis favorable à des amendements présentés par la commission des affaires culturelles et par la commission des affaires économiques dont l'objet et la rédaction sont identiques. Puis, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui précise le régime des immeubles situés dans une zone de protection du patrimoine architectural et urbain. Elle a, en outre, émis un avis favorable à l'amendement présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles, dont l'objet et la rédaction sont identiques.

**Jeudi 7 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi l'examen des articles du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

A l'article 42 relatif à la compétence du département en matière d'aide sociale au logement, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur un amendement de suppression de l'article présenté par M. Jean-Pierre Fourcade, au nom de la commission des finances.

A l'article 43 relatif à la compétence des communes en matière de logement, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui précise le contenu des programmes locaux de l'habitat. Elle a, en outre, émis un avis favorable à un amendement, adopté par la commission des affaires économiques dont l'objet et la rédaction sont identiques.

A l'article 44 relatif au conseil départemental de l'habitat, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des affaires économiques qui prévoit le maintien de la commission départementale des rapports locatifs instituée par la loi du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et bailleurs.

A l'article 45, qui concerne la répartition des aides de l'Etat en matière de logement, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui prévoit que la répartition des crédits entre les départements prend en considération les prévisions régionales. Elle a, en outre, émis un avis favorable à deux amendements présentés par la commission des affaires économiques.

La commission a ensuite émis un avis favorable sur un amendement adopté par la commission des affaires économiques qui insère un *article additionnel nouveau après l'article 45*, qui traite de la planification régionale, du développement économique, rural et touristique et de l'aménagement du territoire. La commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui précise l'articulation des plans régionaux avec le plan national. Puis elle a adopté un amendement proposé par son rapporteur, dont l'objet est d'ordre rédactionnel.

Abordant l'examen de la *section 7* relative à la planification, la commission, après l'intervention de M. Jacques Eberhard, a adopté un amendement proposé par son rapporteur, qui précise la rédaction de l'article 92 ; puis la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article 92, qui traite des chartes intercommunales d'aménagement, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui définit le contenu des chartes intercommunales. Elle a, en outre, émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques.

Elle a ensuite adopté un amendement de son rapporteur qui insère un *article additionnel après l'article 92*. Cet article prévoit la mise en œuvre, par le représentant de l'Etat, des procédures d'aménagement foncier.

A l'article 93 et concernant le programme d'aide à l'équipement rural, la commission a adopté trois amendements présentés par son rapporteur qui tendent à supprimer la tutelle technique que le département pouvait exercer sur les communes. Elle a, en outre, émis un avis défavorable à un amendement présenté par la commission des finances. Enfin, la commission a émis un avis favorable à deux amendements présentés par la commission des affaires économiques.

A l'article 94 relatif aux aménagements fonciers et aux travaux hydrauliques agricoles d'intérêt local, la commission a donné un avis favorable à deux amendements présentés par la commission des affaires économiques.

A l'article 95 relatif aux attributions des missions interministérielles d'aménagement touristique, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques.

Elle a ensuite émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des affaires économiques qui insère un *article additionnel nouveau après l'article 95* qui prévoit la faculté pour les régions de confier certaines missions à des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi du 24 mai 1951.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des affaires économiques, qui tend à créer un *article additionnel, après l'article 95*, qui prévoit la possibilité pour les régions de confier certaines missions aux sociétés créées en application de la loi du 24 mai 1951.

Abordant le **titre III** relatif aux ressources nouvelles des communes, des départements et des régions, la commission a adopté des amendements présentés par son rapporteur qui tendent à améliorer la présentation par sections. Puis elle a adopté deux amendements qui prévoient que l'entrée en vigueur des transferts de compétences en matière de transports scolaires ne pourra intervenir avant que l'Etat n'ait porté à 65 p. 100 sa participation aux dépenses susceptibles d'être subventionnées. En ce qui concerne l'aide sociale, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui prévoit que l'entrée en vigueur des transferts de compétences en ce domaine, est subordonnée à la révision de la répartition des charges d'aide sociale et de santé entre l'Etat et les collectivités territoriales. Puis la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui tend à insérer, *avant l'article 114*, un *article additionnel* qui subordonne le transfert de compétences en matière d'aide sociale et de santé au remboursement des sommes dues par l'Etat aux départements en application des articles 189 et 190 du code de la famille et de l'aide sociale.

A l'article 114, qui définit les principes et le mode de calcul de la compensation, la commission a émis un avis favorable à un amendement sous-amendé de la commission des finances. Elle a, en outre, après l'intervention de MM. Jacques Eberhard et Jean Ooghe, émis un avis favorable à un amendement rédactionnel présenté par M. Jean-Pierre Fourcade au nom de la commission des finances.

A l'article 115, qui précise les modalités de la compensation des charges, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur qui supprime le deuxième alinéa de l'article 115 qui prévoit que les transferts d'impôts représenteront au moins la moitié des ressources attribuées par l'Etat. En conséquence, elle a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des finances dont l'objet est identique.

A l'article 117, qui traite des crédits transférés exclus du calcul de la dotation générale de décentralisation, la commission a émis un avis favorable à l'amendement de suppression de l'article présenté par la commission des finances.

A l'article 118, relatif à la répartition et à l'évolution de la dotation générale de décentralisation, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des finances.

A l'article 119, qui supprime le plafond des ressources fiscales des régions, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des finances qui tend à proroger cet article qui trouve sa place dans la section relative aux dispositions diverses.

A l'article 120 et après les interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard et Jean Ooghe, la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des finances. Cet amendement, inspiré par la loi portant statut particulier de la région de Corse, offre une possibilité de transfert aux collectivités locales d'une part de la taxe à l'importation des produits pétroliers.

Puis la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par M. Joseph Raybaud au nom de la commission des finances qui tend à insérer un *article additionnel* après l'article 121 dont l'objet est de consacrer le principe d'une globalisation progressive des subventions d'équipement aux communes.

A l'article 122 relatif à la répartition de la dotation globale d'équipement des communes, et après les interventions de Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin et de MM. Jacques Eberhard et Jean Ooghe, la commission a émis un avis favorable à

un amendement présenté par M. Joseph Raybaud, au nom de la commission des finances qui précise les critères de répartition de la dotation globale d'équipement.

Elle a, en outre, adopté un sous-amendement présenté par son rapporteur.

A l'article 124 relatif à la dotation globale d'équipement des départements, la commission a adopté, après les interventions de MM. Jacques Eberhard et Jean Ooghe, un amendement qui précise que, pour le calcul de la dotation globale d'équipement des départements, le montant de chaque subvention susceptible de faire l'objet d'une globalisation ne peut être inférieur au montant moyen de cette subvention pendant les trois années précédant la globalisation. Elle a, en outre, émis un avis favorable à un amendement de la commission des finances qui tend à extraire les subventions de l'Etat au titre de l'eau, de l'assainissement et de l'électrification rurale de la dotation globale d'équipement.

A l'article 126 relatif à la répartition par le département de la dotation globale d'équipement pour les travaux d'équipement rural, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des finances qui précise que la répartition des aides à l'équipement rural ne peut constituer une incitation au regroupement. Puis la commission a émis un avis favorable à un amendement présenté par la commission des finances qui tend à insérer un *article additionnel*, après l'article 126, dont l'objet est d'ordre rédactionnel. Puis la commission a émis un avis défavorable à un amendement adopté par la commission des finances visant à supprimer l'article 127. Elle a ensuite adopté un amendement présenté par son rapporteur dont l'objet est de préserver tant le caractère spécifique des aides du fonds national pour le développement de l'adduction d'eau potable et du fonds d'amortissement des charges d'électrification que le rôle des communes et de leurs groupements en matière d'adduction d'eau et d'électrification.

A l'article 128, la commission a émis un avis défavorable à un amendement de suppression de cet article, présenté par la commission des finances.

Elle a adopté un amendement de son rapporteur qui modifiera la rédaction de l'article afin de conserver aux communes rurales et à leurs groupements, la faculté de continuer à intervenir en matière d'adduction et d'eau et d'électrification.

A l'article 129, la commission a adopté un amendement de suppression de cet article, conséquence de l'inclusion des dispositions de l'article 129 dans un article additionnel après l'article 126. Elle a émis un avis favorable à un amendement adopté par la commission des finances dont l'objet est identique. Puis la commission a émis un avis défavorable à un amendement adopté par la commission des finances qui tend à insérer, après l'article 131, un article additionnel qui supprime, en ce qui concerne la taxe spéciale d'équipement de la région d'Ile-de-France, toute notion de plafonnement. La commission a ensuite adopté un amendement de son rapporteur qui insère, *avant l'article 132, un article additionnel nouveau* qui confirme la mise à la charge de l'Etat des indemnités représentatives du logement des instituteurs.

A l'article 134 portant prorogation du régime des services sanitaires et sociaux, la commission a adopté un amendement présenté par son rapporteur.

Enfin, la commission a émis un avis favorable à un amendement de la commission des finances qui prévoit que le Gouvernement soumettra au Parlement un rapport sur les résultats financiers de l'application des transferts de compétences.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Mardi 5 octobre 1982. — Présidence de M. André Fosset, président d'âge, puis président.** — La commission spéciale a, tout d'abord, procédé à l'élection des membres de son bureau qui a été composé comme suit :

**Président : M. André Fosset ;**  
**Vice-président : MM. Jacques Larché, Louis Souvet ;**  
**Secrétaires : MM. Robert Schmitt, Jacques Mossion ;**  
**Rapporteur : M. Jacques Mossion.**

Le président André Fosset a indiqué aux membres de la commission spéciale que, selon les souhaits formulés par le ministre chargé des relations avec le Parlement, le projet de

loi n° 531 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pourrait être inscrit à l'ordre du jour du Sénat dans la semaine du 8 au 11 novembre.

La commission mettra au point le calendrier de ses travaux qui, outre le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail, le rapporteur du projet au Conseil économique et social et les principaux « partenaires sociaux », pourra comporter, notamment, l'audition des représentants des travailleurs sociaux et ceux des médecins du travail.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI  
RELATIF AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES  
DU PERSONNEL**

**Mardi 5 octobre 1982. — Présidence de M. André Fosset, président.** — La commission spéciale a entendu le rapport de M. Daniel Hoeffel sur le projet de loi n° 2 (1982-1981), adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des institutions représentatives du personnel.

M. Daniel Hoeffel, a rappelé que le Sénat avait, en première lecture, opposé à ce texte la question préalable sur la proposition de sa commission spéciale qui avait démontré les principaux risques susceptibles d'être introduits dans les relations du travail par ce projet de loi :

- le rôle excessif des organisations syndicales dans les entreprises ;
- le statut exorbitant du droit commun des représentants du personnel ;
- l'introduction potentielle de la politique dans les entreprises ;
- l'institution d'une forme de co-gestion étrangère à la tradition française des relations du travail ;
- la suppression des seuils d'effectifs pour la mise en place des organisations représentatives du personnel ;
- la création de charges nouvelles pour les entreprises.

Après un échange d'arguments sur les positions des deux Assemblées, la commission mixte paritaire, qui est réunie le 28 octobre 1982, a constaté l'impossibilité de parvenir à mettre au point un texte commun. L'Assemblée Nationale, a rappelé M. Hoeffel, a examiné en nouvelle lecture le projet de loi lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre; elle a adopté une quarantaine d'amendements sur les 120 déposés.

Le rapporteur a indiqué que ces amendements pouvaient être répartis en deux catégories :

— d'une part, des modifications tendant à clarifier le texte ou à atténuer la portée de certaines de ses dispositions ;

— d'autre part, des amendements qui confirment ou aggravent les risques soulignés par le Sénat.

Pour illustrer cette deuxième catégorie d'amendements, le rapporteur a cité notamment les modifications apportées à l'article premier qui confèrent un caractère rétroactif à l'immunité dont peuvent bénéficier les auteurs de dégradations accomplies à l'occasion d'un conflit du travail ; l'article 17, qui permet aux délégués du personnel d'être accompagnés par un syndicaliste extérieur à l'entreprise et même à la profession lors des réunions avec l'employeur ; l'article 30, qui a étendu le domaine de compétences des comités de groupes aux filiales des filiales ; l'article 5, qui prévoit que l'indemnisation versée à un représentant du personnel en cas de réintégration, lui sera attribuée même si celui-ci ne demande pas effectivement sa réintégration.

Au vu des modifications ainsi apportées par l'Assemblée Nationale, le rapporteur a constaté que le texte comportait de nouvelles aggravations des risques que le Sénat avait dénoncés en première lecture.

En conséquence, le rapporteur a proposé à la commission spéciale d'opposer à nouveau à ce projet de loi la question préalable. Cette proposition a été adoptée par la commission spéciale, à l'unanimité des présents.

**COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI RELATIF A LA NEGOCIATION  
COLLECTIVE ET AU REGLEMENT  
DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL**

**Mardi 5 octobre 1982.** — *Présidence de M. André Fosset, président.* — La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi n° 440 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail, a procédé à la désignation de ses candidats pour la commission mixte paritaire.

Ont été nommés en qualité de candidats **titulaires** :

**MM. Jean Chérioux ;  
Michel Dreyfus-Schmidt ;  
André Fosset ;  
Daniel Hoeffel ;  
Jacques Larché ;  
Jean Madelain ;  
Hector Viron,**

et en qualité de candidats **suppléants** :

**MM. Jean Béranger ;  
François Collet ;  
Mme Cécile Goldet ;  
MM. Louis Lazuech ;  
Jacques Mossion ;  
Jacques Moutet ;  
Louis Souvet.**

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de Jacques Genton, président.* — Le président a tout d'abord évoqué la mémoire de **Philippe Machefer, sénateur des Yvelines**, disparu au cours de l'été.

La délégation a ensuite **entendu M. Jacques Mossion** présenter des conclusions sur les **relations commerciales entre l'Europe et le Japon**. Le rapporteur a d'emblée stigmatisé la concurrence destructrice du Japon qui risque de provoquer des lésions irréversibles dans le tissu industriel de l'Europe. Il a imputé le déficit commercial chronique de la C. E. E. vis-à-vis du Japon à la sous-évaluation du yen, mais aussi et surtout à la politique nipponne tendant à l'acquisition d'une position dominante dans nombre de secteurs stratégiques (automobile, robotique, informatique), ainsi qu'au maintien d'un protectionnisme diffus lié aux mentalités autant qu'aux réglementations. M. Jacques Mossion a déploré la timidité de la stratégie de compromis définie par la Communauté face au défi japonais, politique dont les résultats modestes s'expliquent par les divisions des pays européens. En conclusion, le rapporteur a estimé nécessaire une action beaucoup plus énergique de l'Europe des Dix afin, d'une part, d'obtenir une ouverture effective du marché intérieur nippon (passage à la seconde phase de la procédure prévue à l'article 23 du G. A. T. T., subordination du maintien des concessions commerciales à des engagements du Japon d'accroître substantiellement ses importations de produits manufacturés européens) et, d'autre part, de conduire les Japonais à une modération de leurs exportations, notamment dans les secteurs sensibles, en recourant si nécessaire aux mesures de sauvegarde qui s'imposent. Il a par ailleurs émis des réserves quant à l'opportunité d'une politique de coopération technologique dans tous les domaines avec le Japon. Cette présentation a été suivie d'une **discussion** dans laquelle MM. Marcel Daunay, Bernard Barbier, le président, et M. Amédée Bouquerel mettaient plus particulièrement l'accent sur la nécessité de mesures de contrôle efficaces en ce qui concerne les produits sensibles. Les conclusions présentées par le rapporteur ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

La délégation a ensuite **entendu le rapport de M. Marcel Daunay** sur les propositions de la commission au conseil relatives à la **négociation d'accords-cadre pluriannuels de fournitures agricoles**. Présentant ces propositions, qui ont revêtu la forme d'une communication au Conseil de juillet 1981 et d'une recommandation de décision de mars 1982, le rapporteur a insisté sur la nécessité d'une certaine continuité dans la politique d'exportation, qui ne peut valablement se faire « au coup par coup ». Certains pays acheteurs ont du reste déjà manifesté leur intérêt pour la conclusion avec la Communauté d'accords pluriannuels de fournitures agricoles, selon une formule déjà pratiquée par les grands exportateurs mondiaux. Il est à craindre, cependant, que le Conseil tarde à prendre une décision, les Etats membres ayant exprimé soit une opposition de principe (Grande-Bretagne, R. F. A.), soit des réserves et des objections diverses à ces propositions, que la France seule souhaite voir rapidement adoptées.

Suivant son rapporteur, la délégation a adopté des conclusions par lesquelles :

— elle souligne la nécessité de promouvoir, dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, une véritable politique communautaire d'exportations agricoles et alimentaires, afin de combattre le déficit persistant de la C. E. E. dans ce secteur, et d'utiliser le potentiel agro-alimentaire européen pour contribuer au rétablissement de l'équilibre du commerce extérieur et du plein emploi ;

— elle marque son intérêt pour le recours à des accords pluriannuels de fournitures agricoles, instrument déjà utilisé par les principaux exportateurs mondiaux, qui permettrait de faciliter la gestion des exportations et de régulariser la participation de la Communauté aux échanges internationaux de produits agricoles. La délégation a toutefois noté que la conclusion de tels accords ne pouvait constituer qu'un aspect d'une politique stable et active d'exportations, et devrait être complétée par des actions communes dans les domaines du crédit, du stockage et de la promotion des exportations agro-alimentaires.

La délégation a enfin procédé aux **désignations** suivantes de **rapporteurs** :

— **M. Bernard Barbier** pour le **projet de budget général des Communautés européennes pour 1983** ;

— **M. Marcel Daunay**, en remplacement de **M. Philippe Machefer**, pour la **politique méditerranéenne de la Communauté** ;

— **M. Jacques Mossion**, en remplacement de **M. Philippe Machefer**, pour l'**efficacité de la politique des sanctions économiques**.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF AUX RETENUES POUR ABSENCE DE SERVICE  
FAIT PAR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES SERVICES PUBLICS**

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, constitué son bureau.

Ont été nommés :

- **M. Raymond Forni**, député, **président** ;
- **M. Léon Jozeau-Marigné**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. Roger Rouquette**, député, et **M. Paul Girod**, sénateur, respectivement **rapporteurs** pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

*Présidence de M. Raymond Forni, président.* — La commission a constaté que toutes les dispositions légales relatives au droit de grève dans les services publics sont maintenues. Toute action de cessation concertée du travail visée par le présent projet de loi s'inscrit donc dans le cadre légal.

Par ailleurs, la commission a tenu à rappeler qu'il existe, dans le statut général des fonctionnaires, un arsenal de sanctions disciplinaires permettant de réprimer les actions illégales des fonctionnaires consistant notamment dans une exécution incomplète des obligations du service.

A la suite de discussions auxquelles ont pris part MM. Raymond Forni, Léon Jozeau-Marigné, Roger Rouquette, Paul Girod, Guy Ducoloné et Michel Sapin, la commission a pris les décisions suivantes :

*L'article premier* A ayant pour objet d'harmoniser le champ d'application de la règle de la retenue pour absence de service fait, prévue par l'article 4 de la loi du 29 juillet 1961, avec celle de la dérogation à cette règle instituée par le projet de loi, a été adopté dans le texte du Sénat.

*L'article premier*, qui supprime la règle du trentième indivisible en cas de cessation concertée du travail, et *l'article 2*, qui étend à l'ensemble des personnels des services publics le

bénéfice de ces nouvelles dispositions, ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve des modifications pour coordination résultant de l'adoption de l'article premier A.

*L'article 2 bis*, ayant pour but d'obliger les parties intéressées à négocier entre le dépôt du préavis de grève et la grève, a été adopté dans le texte du Sénat.

La commission a maintenu la *suppression*, décidée par l'Assemblée Nationale, de *l'article 4*, qui visait à intégrer la retenue sur traitement dans la liste des sanctions disciplinaires prévues par l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

*L'article 5*, qui prévoit, par coordination avec l'article premier A, l'abrogation de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1961, a été adopté dans le texte du Sénat.

En conséquence, la commission mixte paritaire propose aux deux assemblées *l'adoption du texte ainsi élaboré*.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI  
MODIFIANT L'ARTICLE L. 680  
DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
RELATIF AUX ACTIVITÉS DE SECTEUR PRIVÉ  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS**

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de M. Paul Robert, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la nomination de son bureau. Elle a désigné :

**M. Jean-Hugues Colonna**, député, en qualité de **président** ;

**M. Jean Chérioux**, sénateur, en qualité de **vice-président** ;

**MM. Bernard Derosier et Louis Boyer** ont été nommés **rapporteurs**, respectivement pour l'Assemblée Nationale et pour le Sénat.

*Présidence de M. Jean-Hugues Colonna, président.* — M. Louis Boyer a rappelé que la majorité sénatoriale avait rejeté le texte pour des raisons de principe, estimant qu'il constitue une atteinte grave à l'organisation actuelle de la médecine. Les positions des deux assemblées sont donc inconciliables.

Il a ensuite signalé à titre indicatif, que, pour des raisons de pure interprétation, il conviendrait que la rédaction de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2 du projet adopté par l'Assemblée Nationale soit modifiée de telle sorte qu'il apparaisse nettement que les médecins pourront jusqu'au 31 décembre 1983 exercer des activités de secteur privé sans perdre leur droit d'option.

M. Bernard Derosier a rappelé que le seul texte dont la commission est saisie est celui adopté par l'Assemblée Nationale et que faute d'accord sur un texte, la commission ne pouvait faire de modification.

M. Jean Chérioux, vice-président, a noté que la commission ne pouvait que constater le désaccord.

A l'unanimité, la commission a constaté le *désaccord* entre les deux assemblées et donc l'*impossibilité* de proposer un *texte commun*.

#### **DELEGATION PARLEMENTAIRE CHARGÉE DES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES**

**Mercredi 6 octobre 1982.** — *Présidence de Mme Cécile Goldet, présidente.* — La délégation s'est réunie afin d'entendre **M. Gérard Callot, directeur de l'institut national d'études démographiques, sur la situation démographique de la France et ses perspectives.**

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Mme Hélène Missoffe** a tenu à manifester sa surprise devant le fait que la délégation n'ait pas été consultée sur le projet de remboursement de l'interruption volontaire de grossesse par la sécurité sociale, ni sur le décret du 27 septembre 1982 précisant les obligations des hôpitaux publics en matière d'I.G.V.

Elle a regretté que la délégation, dont elle estime que la mission est d'assurer le « suivi » des textes relatifs à la contraception et à l'I.G.V., n'ait pu être réunie à cet effet et n'ait pu débattre de ces modifications du droit qu'elle juge importantes.

Considérant en conséquence que la délégation ne remplit pas la tâche qui est la sienne, **Mme Hélène Missoffe** a affirmé sa volonté de présenter sans délai sa démission.

Mme Cécile Goldet, après avoir exprimé ses regrets quant à cette décision, a rappelé que l'article 13 de la loi du 31 décembre 1979, constituant la délégation, limitait ses compétences à une fonction d'information du Parlement sur « l'application » des textes relatifs à la contraception et à l'I.G.V., et ne prévoyait pas qu'elle ait à être consultée sur les projets de modifications apportées à la législation. Elle a demandé, en conséquence, à Mme Hélène Missoffe de surseoir à sa décision dans l'attente d'une réunion ultérieure dont l'ordre du jour permettrait de procéder à un échange de vues afin de préciser les missions et rôles de la délégation.

Prenant ensuite la parole, M. Callot a exposé les grandes lignes de la situation démographique française. Il a, pour ce faire, commenté le plus récent rapport préparé par l'I.N.E.D.

Globalement, l'année 1981 se caractérise par le maintien de la natalité, une légère augmentation de la mortalité (due à une épidémie de grippe) et une légère baisse de la mortalité infantile située maintenant au-dessus de 10 p. 1000 (seuil apparemment incompressible). L'indicateur conjoncturel de fécondité reste égal à 1,96, ce qui place la France à l'une des premières places en Europe.

Par contre, le nombre de mariages est en baisse impressionnante tandis que celui des divorces augmente sensiblement. L'espérance de vie à la naissance ne cesse de s'accroître ; elle est de soixante-dix ans pour les hommes et de soixante-dix-huit ans et demi pour les femmes, plus grand écart jamais observé, alors que cette « longévité » diminue dans certains pays de l'Est.

M. Callot a ensuite exposé l'évolution comparée des situations démographiques des divers pays européens. Tous les pays développés sont passés d'un système de mortalité et fécondité s'équilibrant à un taux élevé, à un régime démographique qui se caractérise par un autre équilibre mais à un niveau faible, dégageant une croissance très modérée. Les pays en développement semblent appelés à suivre une semblable évolution.

Le problème se pose de savoir pourquoi et comment des pays de culture distincte et obéissant à des législations différentes peuvent connaître des phénomènes identiques. Il apparaît que la marge laissée à l'action volontariste est vraisemblablement étroite (de 0,2 environ), mais néanmoins suffisante pour assurer le taux de remplacement de la population. Si certains pays comme la République fédérale d'Allemagne et la France s'inquiètent, d'autres comme les pays anglo-saxons s'adaptent à cette évolution sans chercher à la modifier.

A l'issue de cet exposé et en réponse à des questions de Mme Marie-Claude Beaudeau et de MM. Léo Grézar, François Loncle, Pierre Louvot, François Mortelette et Jean Proveux, M. Callot a tout d'abord précisé le rôle de l'I.N.E.D. et ses possibilités de « projection à long terme », dans le cadre de la planification.

Abordant le problème de l'efficacité démographique des mesures de politique familiale, il a confirmé l'étroitesse de la marge possible d'action. Les effets de certaines décisions ne sont sensibles que s'il s'agit de mesures restrictives (comme la restriction des avortements en Roumanie ou Hongrie), encore ces effets s'usent-ils très rapidement.

Chercher à mesurer l'efficacité de certaines mesures est donc toujours décevant, alors que l'appréciation en terme de justice de telle ou telle politique peut s'avérer plus prometteur.

M. Callot a enfin observé que la présence dans notre pays d'une minorité étrangère à forte fécondité ne faussait que très peu la moyenne nationale.

Après que M. François Loncle et Pierre Louvot eurent insisté sur l'intérêt d'une politique volontariste, quand bien même l'efficacité en serait limitée, la délégation, sur proposition de Mme Cécile Goldet, a décidé de se réunir prochainement afin de débattre d'une part de son rôle et de ses missions, d'autre part du contenu possible d'une politique familiale qui prendrait en compte le problème démographique.